**Intitulé du projet**: Programme de **« Renforcement des capacités nationales pour une adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes » dans une perspective de développement durable.**

**Numéro du projet:**

**Partenaire de réalisation**[[1]](#footnote-1)**: Gouvernement de la Mauritanie**

**Date de démarrage:** **Date d’achèvement:** **Date de réunion du CAP:**

|  |
| --- |
| **Description succincte** |
| 1. La Mauritanie est un pays essentiellement aride et semi – aride. C’est ainsi que le GIEC (2019) la situe dans l’une des régions du monde les plus vulnérables au réchauffement climatique. Cette situation climatique a une forte incidence sur le développement économique du pays qui est essentiellement agricole. Pour faire face à la situation, la Mauritanie a élaboré la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016 – 2030) qui s’inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD). L’évolution actuelle du contexte caractérisée par : des changements politiques et institutionnels ; la crise de la COVID 19 ; les nouvelles orientations stratégiques du pays nécessitent un changement de paradigme pour s’adapter à l’évolution du contexte actuel du pays.
2. Un nouveau programme intitulé «**Renforcement des capacités nationales pour une adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes » est mis en place**. Ce programme capitalise sur les expériences passées et vise ainsi à améliorer les mécanismes et dispositifs actuels de : (i) coordination et de gestion de l’environnement et des ressources naturelles ; (ii) lutte contre la désertification ; (iii) renforcement de la résilience et (iv) promotion de l’adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques et catastrophes.
 |

Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre2:

|  |  |
| --- | --- |
| **Total des ressources nécessaires :** |  |
| **Total des ressources allouées :** |  |
| **TRAC du PNUD :** |  |
| **Donateur :** |  |
| **Gouvernement :** |  |
| **Apports en nature :** |  |
| **À financer :** |  |

Approuvé par (signatures)[[2]](#footnote-2) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Gouvernement | PNUD | Partenaire de réalisation  |
| **REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE** | **PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**  | **GOUVERNEMENT DE LA MAURITANIE** |
| Date :  | Date :  | Date : |

#

**I. Problématique de développement et justification de la composante Environnement et développement durable du CPD :**

1. La Mauritanie se situe en grande partie dans la zone aride (Sahara) et semi – aride (Sahel) du continent africain, en même temps qu’elle dispose aussi d’une grande frange maritime. Elle est donc sous l’influence contrastée de deux grandes zones éco – climatiques. C’est ainsi que le GIEC (2019) la situe dans l’une des régions du monde les plus vulnérables au réchauffement climatique. Cette situation climatique a une forte incidence sur le développement économique du pays qui est encore fortement dépendant de son agriculture qui est essentiellement pluviale et d’un élevage transhumant transfrontalier fortement dépendant des pays voisins. Certes, la pêche reste un secteur à forte valeur ajoutée. Cependant, elle est aussi menacée par l’exploitation du pétrole et du gaz offshore avec les risques liées à la perte de biodiversité. Par ailleurs, au niveau de la partie continentale, le pays est fortement handicapé par l’insuffisante maîtrise de l’eau avec des zones humides insuffisamment aménagées malgré leurs potentialités écologiques et socio – économiques.
2. La Mauritanie est aussi vulnérable aux risques et catastrophes dues aux changements climatiques, mais aussi résultant de phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, comme celle de 2013 qui a endommagé des infrastructures économiques et touché plus de 70 000 personnes. La menace demeure d’ailleurs toujours avec le recensement de 25 localités dont 13 villes situées dans des zones fortement inondables.
3. Pour faire face à la situation, la Mauritanie a élaboré la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016 – 2030) qui s’inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD). Elle vise à partir des contraintes du pays, pour s’inscrire dans une démarche prospective s’appuyant sur ses ressources et potentialités, d’une part ; mais aussi sur la prise en charge des problématiques émergentes, dont la gestion de l’environnement constitue une préoccupation majeure, d’autre part. Dans cette perspective, le pays a élaboré divers documents de planification visant une meilleure préservation des ressources qui constituent la base de l’économie.
4. Le programme Pays PNUD (CPD 2018 - 2022) vient en soutien du Cadre de Partenariat pour le Développement Durable du SNU (CPDD 2017 - 2021) pour accompagner le pays dans l’atteinte des objectifs de développement qu’il s’est assigné dans le cadre de la SCAPP en général.
5. Plus spécifiquement, il s’agit dans le domaine de l’environnement d’appuyer le pays dans la réalisation de ses objectifs spécifiques à travers ses documents de planification sectoriels, comme la Stratégie Nationale de l’Environnement et du Développement Durable (SNEDD), le Plan d’Action Nationale pour l’Environnement (PANE), la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) et le Plan d’Action Nationale d’Adaptation (PANA).
6. Ainsi, la composante Environnement et Développement Durable du CPD du PNUD a apporté un appui au pays dans divers domaines tels que la préservation de l’environnement et des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques et catastrophes, la résilience et l’adaptation. C’est ainsi que plusieurs projets appuient les institutions nationales tels que ;
* Le projet APE qui appuie le pays dans le domaine de l’intégration de la dimension environnement dans les politiques et stratégies nationales et sectorielles ;
* Le projet MINIGRIDS qui est très actif dans le domaine de la promotion de l’équité énergétique avec le développement de l’électrification rurale.
* Le projet EMPLOI
1. L’évolution actuelle du contexte caractérisée par : (i) des changements politiques et institutionnels majeurs ; (ii) la crise de la COVID 19 et ses conséquences socio – économiques et environnementales (même si ces dernières ne font pas encore l’objet d’une caractérisation réelle) ; (iii) les nouvelles orientations stratégiques du pays avec l’adoption de nouveaux documents de planification tels que la SDSR et le PDSR, la SCAPP 2, nécessitent un changement de paradigme pour s’adapter à l’évolution du contexte actuel du pays.
2. L’accent est désormais mis, dans le domaine de l’environnement, sur la promotion de la gestion durable des ressources et la résilience aux désastres et changements climatiques, dans une perspective de développement durable.
3. Un nouveau programme sur l’environnement et le développement durable est ainsi lancé et intitulé Programme de «**Renforcement des capacités nationales pour une adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes »**.
4. Ce programme capitalise sur les expériences passées en matière de croissance inclusive, de gouvernance et de gestion durable des ressources naturelles et de résilience ainsi que les résultats des évaluations d’effets et de projet sur le cycle précèdent.
5. Il vise ainsi à améliorer les mécanismes et dispositifs actuels de : (i) coordination et de gestion de l’environnement et des ressources naturelles ; (ii) lutte contre la désertification ; (iii) renforcement de la résilience et (iv) promotion de l’adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques et catastrophes.
6. Dans cette perspective, le programme est un outil performant pour le PNUD qui a l’ambition de :
* Promouvoir un partenariat effectif entre le PNUD, l’Etat, le Secteur privé, la Société civile, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les communautés locales, le milieu académique et de la recherche.
* Renforcer la collaboration avec les agences du Système des Nations – Unies dans le cadre du ONE UN, pour mettre en synergie les actions et les moyens et favoriser la concentration des activités ;
* Elargir la base d’intervention en liant étroitement les activités de préservation de l’environnement avec les activités productives, dans une perspective de développement durable à travers : (i) la gestion durable de l’environnement, (ii) la promotion de la résidence et de l’adaptation des populations et des écosystèmes vulnérables, (iii) la valorisation économique des écosystèmes (emplois et revenus verts notamment) ; la gestion des risques et catastrophes.

Ce faisant, le programme reste conforme aux principes valeurs du PNUD qui sont notamment :

* *Ne laisser personne de côté (Nobody is left behind)*
* *Respecter les Droits humains*
* *Promouvoir l’Égalité des sexes et l’autonomisation des femmes*
* *Renforcer la Résilience – environnement et changements climatiques*
* *Promouvoir la Redevabilité*

### II. Théorie du changement et Risques et hypothèses

1. **L’Effet 3 attendu du Programme Environnement et Développement Durable s’intitule : « Renforcement des capacités nationales pour une adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes ».**

 Son atteinte se fonde sur l’hypothèse ci – dessous :

* **Hypothèse :**
1. Les institutions nationales et les populations de la Mauritanie, y compris les plus vulnérables, appliquent des mesures contribuant à la préservation de l’environnement, la gestion des risques et catastrophes, le renforcement de la résilience et l’adaptation des écosystèmes et des communautés aux effets des changements climatiques grâce à l’implémentation des interventions envisagées dans le CPD et à l’implication des autres partenaires au développement de la Mauritanie.
2. La **réalisation d’une telle hypothèse suppose que :**
* Les institutions nationales en charge de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles disposent des capacités systémiques de formulation de politiques adéquates de gestion de l’environnement, de planification et de programmation qui intègrent toutes la dimension genre et des changements climatiques ;
* Les institutions disposent de capacités institutionnelles notamment juridiques (conformité aux conventions, accords multilatéraux, standards internationaux et cadres juridiques nationaux) ; financières (accès aux ressources des fonds nationaux et internationaux dédiés à l’environnement) et opérationnelles (capacité de prévention et réponse aux aléas/risques climatiques et des menaces sur les ressources naturelles) de mise en œuvre des politiques et programmes ainsi élaborés;
* Les populations disposent de connaissances et compétences pour développer et mettre en place des dispositifs de prévention et gestion de risques climatiques et de catastrophes naturelles, d’une part et pour appliquer des innovations technologiques plus appropriées et résilientes aux changements climatiques dans leurs activités économiques, d’autre part ;
* Les autres partenaires de la Société civile (ONG) et du Secteur privé disposent des capacités techniques et organisationnelles, voire financières (Partenariat Public – Privé) requises pour assurent le relais des projets et l’encadrement des populations.
1. L’atteinte d’un tel effet qui se fonde sur la réalisation des produits envisagés est donc conditionnée à la mise à niveau des institutions du pays et des autres parties prenantes (communautés locales, Société civile, Secteur privé) pour une meilleure gestion de l’environnement et des ressources naturelles ; le renforcement de la résilience et de l’adaptation et une meilleure gestion des risques et catastrophes.

Toutefois, la réalisation des produits est soumise à certains risques.

* **Risques**
1. L’essentiel des risques de non atteinte des effets du CPD est lié à : (i) l’instabilité socio - politique liée aux menaces terroristes et ses conséquences sur les populations locales et les institutions en charge de la gestion et du développement du secteur ; (ii) l’absence ou l’insuffisance de ressources financières pour la poursuite et la finalisation des produits entamés, mais aussi et surtout leur homologation et leur mise à l’échelle ; (iii) la faible ou l’insuffisante implication des parties prenantes des autres secteurs notamment productifs sur la prise en charge des questions environnementales (interface conservation – production) ; (iv) la faible appropriation des programmes et des actions par les communautés locales bénéficiaires ainsi que la non association des ONG, des Associations Communautaires de Base et du Secteur Privé en tant que relais des projets.
* **Articulation de l’Outcome 3 avec les Outcome 1 et 2 du CPD**
1. L’articulation de l’Outcome 3, basé sur la préservation de l’environnement, avec les deux autres fondés sur la gouvernance (Outcome 1) et la croissance économique (Outcome 2) s’inscrit dans une démarche cohérente articulée autour des principes et modalités du développement durable qui en est la finalité.
2. Il s’établit une trilogie d’ensemble avec une relation bi – univoque entre les différents outcomes. Ainsi : les ressources naturelles sont le capital de base de la production et de l’exploitation. Dès lors leur préservation conditionne le développement économique (Outcome 3). En retour, le développement économique est consommateur de ressources naturelles qui, bien que renouvelables pour certaines, ne sont pas inépuisables. D’où la nécessité de développer des mécanismes pour leur utilisation rationnelle et durable (Outcome 2). Il y a donc nécessité d’une planification et d’une régulation avec des mécanismes appropriés, une autorité et des cadres bien définis, donc d’une gouvernance (Outcome 1).

C’est cette articulation que l’on retrouve développée dans l’approche pratique ci – dessus.



**STRATEGIE DU PROGRAMME :**

1. La démarche globale du programme s’appuie sur « l’approche – programme » et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) qui seront développés dans le chapitre relatif à la gestion. La GAR permettra d’établir un lien logique entre :
* Les Effets (ou Impacts) du CPDD / du Plan stratégique / et de la SCAPP
* Avec les Effets CPD
* Lesquels seront mis en rapport avec les produits CPD et projets
1. Par ailleurs, elle combine plusieurs approches complémentaires :
* Le rappel des objectifs assignés à l’ancien CPD ;
* L’état des lieux dans la mise en œuvre des projets dans la mesure où les objectifs assignés aux projets restent encore actuels et pertinents.
* L’évaluation des progrès réalisés par les projets en cours dans l’atteinte des objectifs assignés et par suite leur contribution à l’atteinte des effets du CPD ;
* Les nouvelles orientations à définir dans le CPD ;
* La contribution envisageable des projets dans la réalisation de ces orientations (en rapport notamment avec les évaluations de ces projets) ;
* Les dispositions complémentaires à prendre dans la nouvelle formulation pour une prise en charge des priorités du GVT, se conformer aux engagements internationaux du pays (conventions, protocoles et AME) et prendre en charge les nouvelles problématiques émergentes.
1. Le PNUD capitalisera sur les résultats des anciens projets et des projets actuellement en cours tels les projets APE, Emplois et MINIGRIDS, pour l’opérationnalisation effective de l’intégration de l’environnement dans les politiques et stratégies nationales de développement à travers notamment : une formalisation des mécanismes nationaux (revue des politiques et stratégies, mise en place d’un dispositif de coordination, installation de points focaux environnement dans les autres ministères, développement
des budgets – programmes, mise en place de stratégies, projets et programmes d’opérationnalisation.

**A. Alignement sur la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) - Programme prioritaire de la Mauritanie**

1. L’Effet du programme est aligné au Pilier 1 : Croissance inclusive et à l’Effet 3 de la SCAPP : « Les institutions et les communautés contribuent à une gestion durable des ressources naturelles, pour anticiper et faire face aux crises et aux effets du changement climatique » et l’objectif stratégique 3 : Résilience.
2. Cela traduit le lien établit par la SCAPP entre la gestion de l’environnement et le développement économique et social. Ce qui suppose une approche holistique de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles.

**B. Alignement sur le Plan Stratégique 2018 - 2021 du PNUD :**

1. L’Outcome du programme correspond à l’effet 3 du Plan Stratégique intitule : « Les capacités nationales de prévention et de relèvement sont renforcées pour édifier des sociétés résilientes ». il est pertinent car il prend en charge la préoccupation centrale de cet outcome qui est la prévention et la gestion des risques et catastrophes naturelles. La Mauritanie est en effet considérée selon le « GIEC » l’un des  dix pays au monde les plus vulnérables au changement climatique.

**C. Alignement sur le Cadre de Partenariat pour le Développement Durable (CPDD) :**

1. Le programme est aligné à l’objectif stratégique 3 – Résilience et à l’effet 3 : « Les institutions et les communautés contribuent à une gestion durable des ressources naturelles, pour anticiper et faire face aux crises et aux effets du changement climatique ».

 **D. Alignement sur l’ancien Country Development Programme (CPD)**

1. Le programme reste aussi aligné sur l’ancien CPD dont il convient de capitaliser les acquis à travers les projets en cours notamment. Ainsi, il est rattaché à l’effet : « Renforcement de la gouvernance dans toutes ses dimensions/Travail stratégique sur la gouvernance environnementale ». Cet outcome 3 joue aussi un rôle essentiel dans l’atteinte des effets globaux attendus du CPD en raison de sa transversalité. Il conditionne en effet en grande partie la réalisation des effets 1 et 2, en même temps qu’il en est très dépendant. Il s’établit ainsi une relation bi – univoque entre les trois outcomes du CPD.

**E. Alignement sur les AME à travers la SNEDD, le PANE, la CDN et les autres stratégies sectorielles relatives à la gestion de l’environnement et des ressources naturelles :**

1. Le programme fait référence aux axes stratégiques et thématiques de la SNEDD, aux conventions et AME et aux priorités « environnementales » des autres stratégies sectorielles intégrant la dimension environnement et ressources naturelles, telles que :
* Le secteur de la pêche : conservation de la biodiversité marine et côtière
* Les Mines : lutte contre les pollutions et les nuisances
* Le Pétrole et le gaz  offshore : préservation de la biodiversité marine
* L’énergie : adaptation et promotion des énergies renouvelables et propres
* L’économie : économie verte
* Les Finances : comptabilité environnementale

**III Résultats attendus et partenariats  :**

Contribution attendue de l’Outcome 3 à la réalisation de l’effet global CPD et du CPDD

1. 4 niveaux :

– (Outcome CPDD / PS / SCAPP) - Outcome CPD – outputs CPD – outputs Projets)

1. Les effets attendus portent sur :
* La contribution des outputs projets aux outputs CPD ;
* La contribution des outputs CPD à l’Outcome 3 (l’Effet 3) du CPD ;
* La contribution de l’Outcome 3 du CPD (tant au niveau spécifique de l’effet, dans le domaine de l’environnement), qu’au niveau global de sa contribution à l’atteinte des résultats du CPD ;
* La contribution de l’Outcome 3 du CPD aux Effets stratégiques globaux attendus aux niveaux du CPDD, du Plan Stratégique.
1. Sept résultats correspondants à Un effet et six produits sont attendus de la composante Environnement et Développement Durable du CPD du PNUD Mauritanie, dont un résultat horizontal portant sur le genre. (Voir Cadre logique)
2. Quatre grandes thématiques sont développées dans le programme correspondant à autant de domaines de concentration du PNUD :
3. Les choix des principaux domaines de concentration de la composante Environnement et Développement Durable du CPD du PNUD Mauritanie sont déterminés en fonction des critères ci – après :
* Les Domaines de priorités du GVT (SCAPP) et où le PNUD présente des avantages comparatifs ou un leadership reconnu. – Domaines d’intervention actuels des projets (qu’il s’agit d’évaluer pour renforcer les acquis et réorienter dans le sens d’une meilleure conformité à l’évolution du contexte et des priorités du GVT) ;
* Les Problématiques émergentes où le PNUD peut jouer un rôle d’avant – garde pour développer un effet d’entraînement (domino) des autres PTF – domaines d’appui actuels liés à des demandes spécifiques du GVT et mis en œuvre dans le cadre du PTA du PNUD ( qu’il s’agit d’intégrer et de formaliser dans le CPD) ;
* Les Domaines d’ouverture dans la nouvelle démarche du PNUD visant à s’ouvrir davantage à d’autres secteurs et à des partenariats. (qu’il s’agit de développer en rapport avec les nouvelles priorités conformément aux stratégies et politiques définies ; en rapport avec le respect des conventions signées par le pays (AME notamment) ; en rapport avec les nouveaux défis à relever  et les problématiques émergentes : pétrole et gaz ; gestion des risques et catastrophes – alerte précoce ; etc.).
* La prise en charge de domaines transversaux comme le renforcement des capacités, le genre et le financement.
1. Ces domaines de concentration correspondent à quatre grands axes stratégiques :

A. Le renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre et la gestion intégrée et coordonnée des conventions et AME

B. Les investissements en matière d’environnement, de gestion des ressources naturelles, de lutte contre les changements climatiques et de gestion des risques et catastrophes

C. La résilience et l’adaptation des écosystèmes et des communautés locales dans une perspective de développement durable

D. Le financement durable de l’environnement et des ressources naturelles

**III 1. Axe stratégique No. 1 : Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre et la gestion intégrées et coordonnées des conventions et AME**

1. La Mauritanie a respecté l’essentiel de ses engagements dans la signature, la ratification des traités internationaux (conventions et AME), ainsi que la mise en place des cadres et des mécanismes institutionnels, organisationnels et juridiques y afférents. Elle a aussi saisie les opportunités de financement offertes par les organismes dédiés.
2. Des efforts importants ont donc été réalisés notamment dans les domaines de la lutte contre la désertification (reboisement) ; mais moins sur les questions de résilience aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, les Accords Multilatéraux sur l’Environnement (AME) restent encore insuffisamment pris en charge en raison notamment de la faiblesse des capacités techniques et l’insuffisance des ressources financières.
3. La finalité du programme est donc de contribuer à la domestication des AME (environnement et ressources naturelles, lutte contre les changements climatiques, gestion des risques et catastrophes) et de les intégrer dans l’arsenal institutionnel, juridique et dans les procédures opérationnelles du pays, tant au niveau des politiques et stratégies des ministères techniques, dont le MEDD, chargés de leur mise en œuvre technique, que celui des budgets du Ministère des Finances et des plans de développement nationaux du pays

**A1. Renforcement des capacités institutionnelles. Individuelle et collective et systémique des acteurs :**

A1.1 La compréhension et la domestication des AME :

1. La compréhension et la domestication des AME passe par la gestion des connaissances (par la maîtrise des concepts ; l’élaboration de méthodologies appropriées ; le développement de bonnes pratiques ; la diffusion des connaissances à travers la mise en place de plan et programmes IEC et la promotion de la recherche – développement

*A.1.2. La mise en œuvre des AME :*

1. La Mauritanie a signé et ratifié l’essentiel des différentes conventions et des AME auxquels elle a souscrit. Une part importante est aussi en cours de mise en œuvre, malgré certaines faiblesses et insuffisances qu’il convient de corriger pour mieux profiter des ressources, potentialités et opportunités qu’ils offrent.
2. Les principales contraintes à la mise en œuvre efficace de ces AME portent sur : (i) la faible capacitation des acteurs ; (ii) l’insuffisance de ressources (humaines, matérielles et financières) ; (iii) un arsenal juridique inapproprié ; (iv) des difficultés de coordination de l’action des différentes parties prenantes ; (v) la dispersion des efforts du MEDD en charge du secteur.
3. Le PNUD appuiera l’opérationnalisation des AME à travers la formulation, la mise en œuvre, la gestion, le suivi, l’évaluation et l’audit des programmes, projets et mécanismes de gestion de l’environnement et des ressources naturelles. Cela passe par : (i) L’état des lieux des différents AME ; (ii) Les dispositions à prendre pour leur mise en œuvre complète ; (iii) l’élaboration de programmes et projets y relatifs.

A1.3. Le renforcement des capacités sur les outils de mise en œuvre :

1. Le PNUD contribuera au renforcement des capacités du pays, en matière de gestion de l’environnement et des ressources naturelles aux divers niveaux institutionnelles (administratives,), individuelles et collectives, systémiques des parties prenantes.
* Ainsi, au niveau des capacités institutionnelles : (institutionnel, financier, législatif et règlementaire, organisationnel, coordination, gestion…) ;
* Au niveau des capacités individuelles et collectives (information, éducation, formation (dont plans de formation et de mise à niveau des personnels du MEDD, du MDR, …, communication, …) ;
* Au niveau des capacités systémiques (planification, programmation, suivi, évaluation, recherche, gestion des connaissances…).
* *Développement d’une stratégie et d’un programme d’IEC en matière environnementale*
1. La meilleure maîtrise par les parties prenantes des concepts nouveaux relatifs véhiculés par les AME et de leurs contenus est une condition nécessaire à leur bonne intégration dans l’architecture institutionnelle, l’arsenal juridique du pays et leur application.
2. Le PNUD contribuera donc à les rendre accessibles à travers la définition d’une stratégie d’information, d’éducation, de formation et de communication (IEC). Il s’agit de : (i) fournir une information ciblée accessible à toutes les parties prenantes en fonction du niveau d’intervention de chacun ; (ii) assurer une éducation du grand public dans ses différentes composantes pour favoriser un changement de comportement compatible avec les dispositions envisagées ; (iii) dispenser une formation ciblée permettant de renforcer les compétences et aptitudes à prendre en charge les activités requises ; (iv) développer une communication à trois volets : institutionnelle, éducative et sociale permettant d’assurer une mobilisation constante des différentes parties prenantes.
* *Renforcement des capacités de coordination dans la gestion de l’environnement et des ressources naturelles:*
1. La gestion de l’environnement et des ressources naturelles implique plusieurs institutions nationales dont le MEDD, à côté de parties prenantes de la Société civile, du Secteur privé et des communautés locales. Il s’en suit des conflits de compétence entre les différentes parties prenantes. D’où, la nécessité de mettre en place un système de coordination et de gestion permettant de mieux définir les rôles et responsabilités.
2. Le PNUD aidera à la mise en place d’un « Comité National de gestion de l’environnement et des ressources naturelles » regroupant les différentes parties prenantes et précisant les rôles et responsabilités de chacun. Il sera présidé par le Premier Ministère. Il sera doté d’un Secrétariat permanent localisé au niveau du MEDD qui en assurera la coordination. Il sera complété par des Points focaux dans les autres ministères en charge de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles (Pêche, mines, eau, agriculture, élevage, etc.).
3. Un cadre et des modalités de partenariat avec les autres parties prenantes non étatiques sera établi en particulier : (i) la Société civile (ONG) ; (ii) les communes (Conventions de partenariat) ; (iii) le Secteur privé (PPP, concessions, licences) ; (iv) les agences (Lettres de mission) pour améliorer leur meilleure implication dans la gestion de l’environnement et des ressources naturelles. Il aura à la fois une autorité d’orientation, mais aussi de coordination, d’arbitrage et de supervision des activités du secteur.
* *Gestion des connaissances :*
1. Le suivi de l’environnement et des ressources naturelles reste une condition essentielle d’une bonne gestion. Consciente de la situation, la Mauritanie cherche à mettre en une place un Système d’Information Environnementale (SIE).
2. Le PNUD apportera son appui à la mise en place d’un tel dispositif à travers notamment l’installation d’un « Observatoire National de l’Environnement et des Ressources Naturelles ». (OBERN). Ce dernier permettra d’assurer la veille environnementale et le suivi écologique par la fourniture régulière d’un Rapport National sur l’Etat de l’Environnement (RNE). Le PNUD contribuera à l’acquisition des infrastructures et équipements au profit des institutions nationales en charge du domaine (Météo, Hydraulique, Environnement, Agriculture, Elevage, Pêche, Sécurité civile, communes, etc.).
3. Un Système d’Alerte Précoce (SAP) sera installé accompagné d’une stratégie et d’un programme IEC venant compléter un programme recherche – développement.
* *Promotion de l’approche genre :*
1. Autant que les autres instruments de mise en œuvre, l’approche genre sera privilégiée au regard de la complémentarité homme – femme dans la répartition des tâches dans les activités de production et de gestion de l’environnement et des ressources naturelles. En effet, plus qu’un simple slogan, les femmes et les jeunes hommes constituent les ressources humaines les plus présentes et dynamiques dans la mise en œuvre des activités.
2. Dès lors, par-delà la question des sexes, l’accent sera mis sur le dynamisme de ce groupe et les moyens nécessaires au renforcement de ses capacités pour une meilleure contribution à la gestion des ressources.
3. Le PNUD appuiera donc un programme spécifique d’organisation et de mise à niveau de ce groupe femmes – jeunes au niveau des différentes localités pour opérationnaliser cette vision du genre et en faire un véritable levier pour son intégration dans les activités de développement.
* *Développement d’une stratégie du partenariat*
1. L’immensité du domaine de l’environnement et du DD qui implique plusieurs secteurs et diverses parties prenantes qui interviennent souvent de façon non coordonnée, limitent l’efficacité des interventions et l’efficience des rares moments mobilisables.
2. Par-delà la nécessité d’une simple coordination qui présente la limite de garder un caractère consultatif et non contraignant, c’est vers un véritable partenariat qu’il faut se diriger.
3. Il a les avantages de : (i) mettre en cohérence les objectifs ; renforcer les capacités techniques des parties prenantes, de favoriser l’additionnalité des interventions ; de renforcer les moyens par leur synergie ; et de favoriser l’appropriation des produits qui est un gage de durabilité et de mise à l’échelle.
4. Le PNUD jouera un rôle leader dans ce domaine, au regard de son statut au sein du SNU, de son expertise diverse et avérée et de l’effet d’entraînement qu’il est susceptible de mobiliser auprès des autres parties prenantes, des PTF en particulier.

A1.4. La saisie des opportunités :

1. Le PNUD appuiera le GVT dans la promotion (la diffusion ou l’adoption) des bonnes pratiques développées par les AME à travers les échanges internationaux d’expérience, dans le cadre de la préservation de l’environnement mondial et national (ANCR).
2. Le PNUD aidera aussi le GVT à saisir les opportunités offertes par les AME en termes d’appui technique (par l’identification des besoins et contraintes dans le domaine considéré, la formulation de programmes et projets y relatifs, l’information et la formation des ressources humaines et la fourniture d’experts venant en appui), mais aussi financier (par l’appui à la recherche de financements pour la mise en œuvre opérationnelle des AME).
3. Les opportunités offertes notamment par la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, le protocole de Kyoto et l’accord de Paris et ses instruments dédiés tels que le Fonds Vert Climat seront développées.

Il en va de même pour la Convention de Ramsar relative aux zones humides d’importance internationale qui sera mise à profit au niveau local.

**La convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto et l’Accord de Paris :**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, le PNUD apportera un soutien dans la planification avec l’appui à l’élaboration des plans climat locaux qui seront élaborés dans le cadre de l’adaptation ; ainsi que des plans de contingence locaux dans le cadre de la gestion des risques et catastrophes (Cf. avec le Plan National de gestion des risques et catastrophes).

Le Protocole de Kyoto de réduction des émissions de gaz à effet de serre fait déjà l’objet d’une intervention indirecte du PNUD à travers le projet MINIGRIDS d’électrification rurale. Il s’agit pour le PNUD d’en élargir la portée par la promotion d’autres sources d’énergie renouvelables et leur utilisation à différents usages en substitution aux énergies fossiles, pour une contribution effective et durable à la séquestration du carbone.

Ce faisant, à travers la diversification des sources d’énergie renouvelables, la Mauritanie contribuera à la réalisation de l’accord de Paris, visant à limiter le réchauffement climatique, en particulier pour un pays aride.

**La Convention de RAMSAR relative aux Zones humides d’importance Internationale;**

* *L’élaboration d’une politique nationale de gestion des zones humides*
1. La Mauritanie dispose de zones humides naturelles (Océan, fleuve, rivières, lacs, oasis, etc.) qui sont des sièges de biodiversité, mais aussi des sites d’exploitation et de production qui offrent d’importantes potentialités de développement économique. Par ailleurs, ces zones constituent des écosystèmes vulnérables qu’il faut nécessairement protéger pour assurer leur survie et par suite celle des communautés locales ; d’où l’élaboration en cours d’une stratégie nationale de conservation des zones humides.
2. La Mauritanie a pris l’initiative de promouvoir le développement de ces zones. Par-delà, la conservation pure, le PNUD, conformément aux directives de la convention de Ramsar, appuiera cette initiative, au niveau des zones humides continentales en particulier, à travers notamment : (i) l’amélioration des connaissances sur ces zones (recensement des différents types de zones humides : marine, côtière, continentale, artificielle ; la caractérisation des ressources, potentialités environnementales et économiques, contraintes, etc.) ; (ii) l’élaboration d’une Politique nationale de gestion des zones humides ; (iii) la définition d’un plan d’action de résilience et d’adaptation au niveau des zones humides ; (iv) la mise en place de projets d’aménagement et de gestion intégré agro – sylvo – pastoraux et de pêche dans différents sites pilotes et l’accompagnement de leur mise à l’échelle. La finalité est une conservation de la biodiversité, le développement de programmes de sécurité alimentaire et la valorisation des filières et chaînes de valeur économie verte. Cette démarche est d’autant plus pertinente que le MEDD envisage de dresser des parcs naturels autour des zones humides, qu’il s’agira de mettre en harmonie avec les autres fonctions et usages des zones humides, conformément aux conventions de Ramsar et aux dispositions sur les réserves de biosphère.

A1.5. le fundraising : Promotion du financement durable de l’environnement et des ressources naturelles :

1. Le PNUD apportera son soutien dans l’élaboration de stratégies et plans et la définition de mécanismes de programmation financière, de budgétisation, de recherche de financement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des AME.
2. Le PNUD appuiera le pays dans la promotion d’un financement durable de l’environnement et des ressources naturelles. Pour ce faire, Il contribuera à l’élaboration d’un « Plan national d’investissement pour l’Environnement et le Développement Durable ».
* *L’élaboration d’un Plan National d’investissement pour l’environnement et le Développement Durable :*
1. *Le finance*ment de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles rencontre des difficultés au niveau national du fait de la faiblesse des budgets nationaux. Certains PTF assez impliqués sur les questions environnementales ainsi que certains organismes dédiés permettent aujourd’hui de compenser les limites de financement. Toutefois, il est nécessaire d’identifier les priorités d’investissement dans ce secteur, d’une part et de maîtriser les modalités de mobilisation de ces ressources, d’autre part. La finalité est de promouvoir un financement durable de l’environnement et des ressources naturelles.
2. Le PNUD appuiera le MEDD dans l’élaboration d’un « Plan national d’investissement pour l’environnement et le développement durable ». Il s’agit d’un outil essentiel pour une meilleure planification des investissements dans le temps et dans l’espace, d’une part et d’un instrument pour la programmation des financements nécessaires.
3. Ce plan permettra de : (i) définir les axes prioritaires d’investissement du pays dans ce domaine ; (ii) identifier les différentes sources de financement effectif et potentiel ; (iii) déterminer les modalités pratiques de leur mobilisation en faveur de l’ERN. Les fonds locaux, bilatéraux et multilatéraux ainsi que les fonds spéciaux dédiés pourront être mobilisés à cet effet. L’accent sera mis sur  les institutions et les mécanismes intervenant dans les domaines de la préservation de l’ERN, la lutte contre les changements climatiques, la résilience et l’adaptation
* *L’élaboration d’un plan de mobilisation des ressources :*

En complément du plan d’investissement, un plan de mobilisation des ressources sera élaboré pour déterminer les étapes et les modalités pratiques de mobilisation des fonds dont les procédures restent multiples et diverses au niveau des différents PTF. Il faut par ailleurs chaque fois les concilier avec les procédures du Gouvernement.

* Mise en place des Cadres Nationaux de Financement Intégré du développement Durable (CNFI)
1. Le Programme d’Action d’Addis Abéba de 2015 a pour but de combler le déficit de financement nécessaire à la réalisation des ODD. Le PNUD apportera son soutien au Gvt pour se conformer aux directives de mise en place du CNFI. Il devra permettre de renforcer les acquis du pays en matière de financement, diversifier les sources (publics, privés, nationaux et internationaux), d’amplifier les volumes et de mieux les aligner aux priorités nationales de développement durable.

A1.6. la législation, la règlementation :

1. Le PNUD accompagnera le pays dans la domestication des AME pour la mise en conformité des lois du pays avec les conventions internationales. Il s’agira d’adapter le cadre législatif et règlementaire de gestion durable de l’ERN aux conventions internationales signées et ratifiées par le pays.
* *Elaboration d’une loi cadre relative à l’environnement et à la gestion des RN*
1. L’arsenal juridique environnemental du pays est constitué de plusieurs textes législatifs et réglementaires (Codes, accords, décrets, arrêtés) portant sur chaque convention et AME. Il s’en suit une grande diversité de textes légiférant sur un même secteur entraînant ainsi une certaine cacophonie dans leur application.
2. Il est ainsi apparu nécessaire d’améliorer le cadre législatif et réglementaire par l’harmonisation des textes et leur uniformisation. Le PNUD qui apporte déjà un appui considérable dans ce domaine poursuivra son effort dans ce sens.
* **Partenariat avec le Ministère de l’Environnement :**
1. Les priorités du MEDD tournent autour de la domestication et de la mise en œuvre des conventions et autres AME qui sont déclinés dans les documents de planification stratégique et opérationnels que sont respectivement la Stratégie Nationale pour l’Environnement et le Développement Durable (SNEDD), d’une part ; la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) ; le Plan d’Action National pour l’Environnement (PANE) et le Plan d’Action Nationale d’Adaptation (PANA).
2. En conformité avec la Stratégie Nationale pour l’Environnement et le Développement Durable (SNEDD), le PNUD a déjà appuyé le pays dans différents domaines.
3. Le PNUD renforcera son appui au GVT dans la réalisation des priorités du secteur de l’environnement et de la gestion des RN, à travers le développement de programmes sensibles au genre et qui portent notamment sur quatre domaines prioritaires :
* *Le renforcement des capacités de gouvernance environnementale du MEDD*
1. Dans le domaine de la gouvernance environnementale et l’appui au MEDD, le PNUD apportera un appui en collaboration avec certains partenaires tels que la GIZ, dans : (i) la politique environnementale (gestion des connaissances, digitalisation, législation environnementale, etc.) ; (ii) la Résilience (Economie circulaire et filières porteuses) ; (iii) les pollutions et les nuisances (Gestion des déchets) ; (iv) la Gestion des risques et catastrophes et (v) l’Adaptation (PNA).
2. Il s’agit entre autres de soutenir :
* Le développement d’une stratégie et un programme d’information et d’Education environnementale ;
* Le renforcement des capacités de l’Administration : information et formation pour une mise à niveau des connaissances tant au niveau du MEDD que des autres institutions impliquées dans la gestion de l’environnement et des ressources naturelles ;
* L’amélioration de la coordination intersectorielle : meilleure définition des tâches et des interfaces et des rôles et responsabilités et des plages de coopération entre le MEDD et les secteurs intervenant dans des domaines impliquant la gestion de l’ERN ;
* Le plaidoyer auprès des décideurs, information, formation, sensibilisation des autres secteurs dans la GERN ;
* La Mise en place de points focaux environnement dans les structures en charge de la gestion des RN pour une meilleure coordination avec le MEDD ;
* Le développement de la recherche : un programme de recherche – action sur l’évolution de l’environnement et des ressources naturelles sera développé. Il viendra en appui et structures de recherche et de formation sur des thématiques environnementales (curricula et sujets de thèse des universités et autres). A côté des programmes spécifiques, un volet recherche – développement pourra être inséré dans les programmes et projets (RC institutionnelle, technique et financière) ;
* La mise en place d’un Système d’Information sur l’Environnement (SIE) permettant d’assurer une veille environnementale  et un suivi environnemental. Le PNUD pourra collaborer avec la GIZ pour la mise en place d’un centre de suivi équipé (recueil, traitement et diffusion des données) doublé d’un système national d’alerte précoce intégrant les différents domaines en rapport avec les autres services concernés (Météo, protection civile, sécurité alimentaire, pêche, santé, tourisme, etc.) ;
* Le renforcement des capacités de gestion de l’ERN du MEDD et des autres parties prenantes à la gestion de l’ERN portera notamment sur : la planification, la mise en œuvre, la mise en place de mécanismes de régulation (codes et autres dispositifs de contrôle), l’installation d’organes de coordination et de gestion (Comités notamment).

III**.2. Investissement dans la gestion de l’environnement, des Ressources naturelles et la promotion des énergies renouvelables :**

1. Les institutions nationales, les populations locales, la Société civile et le Secteur privé sont impliqués dans la mise en œuvre concertée et intégrée des projets de gestion de l’environnement, des ressources naturelles, de lutte contre les changements climatiques, de gestion des risques et catastrophes et de promotion des énergies renouvelables.

 **2.1. Lutte contre les pollutions et nuisances :**

1. En Mauritanie, les conventions de lutte contre les pollutions et les nuisances sont encore faiblement mises en œuvre, singulièrement celles relatives aux pollutions urbaines et industrielles. Cela est essentiellement dû à l’insuffisance de l’arsenal juridique, la faiblesse des ressources dédiées, au manque de qualification des acteurs, voire même à la faible perception du risque.
* *La gestion des déchets solides*
1. Le PNUD appuie actuellement le GVT dans la formulation d’un programme de gestion des déchets solides de la ville de Nouakchott. Il s’agira de poursuivre les efforts vers la mise en place d’un système de gestion des déchets solides intégrant l’ensemble de la filière de traitement (collecte, tri, dépôt, traitement (centre d’enfouissement, recyclage)
2. Cet effort sera poursuivi pour une meilleure maîtrise de l’ensemble de la filière à travers les étapes de : la pré – collecte, la collecte, le tri, le transport, la décharge et le traitement.
3. A ce niveau, les différentes formes de traitement seront envisagées : (i) l’élimination pour enfouissement ou brûlage ; (ii) la valorisation (recyclage et transformation). Les déchets ménagers feront l’objet d’un programme spécial avec notamment l’élaboration d’un code et d’un système d’écotaxation. Les autres types de déchets spécifiques tels que : les déchets biomédicaux, électroniques et industriels seront pris en charge dans le cadre d’un programme spécifique.
* *La gestion des effets de la COVID 19 sur l’environnement et les ressources naturelles.*
1. Si l’impact du COVID sur la santé humaine est assez bien maîtrisé, ses effets sur la santé de l’environnement ne sont pas encore bien déterminés. L’impact de la pandémie dans le domaine de la GERN devra donc être étudié, à travers notamment les conséquences du confinement et de la fermeture des frontières sur l’accroissement de la pression des communautés sur les ressources naturelles. Le PNUD aidera le GVT à évaluer ces effets et à identifier les dispositions à prendre aux différents niveaux du secteur de l’environnement. A ce propos, une contribution du PROPEM ???? pourrait être sollicitée dans ce sens.
* *La gestion de l’Orpaillage : la lutte contre la pollution par le mercure*
1. La Convention de Minamata sur le mercure qui organise son exploitation a été adoptée par la Mauritanie en 2015 et un texte est en préparation pour réglementer les activités artisanales d’orpaillage fortement consommatrices de cette substance dangereuse.
2. Le PNUD apportera son assistance dans la gestion de l’orpaillage qui est une pratique d’orpaillage est de plus en plus développée. Elle entraîne l’usage de produits polluants tels que le mercure qui entraîne des risques importants de pollution des terres et des cours d’eau (en particulier dans les zones de ruissellement). La réglementation d’une telle activité s’avère donc nécessaire

 2.2. Gestion des risques et des catastrophes

* *Mise en place d’un Plan National de Gestion des Risques et Catastrophes :*
1. La Mauritanie reste un pays très vulnérable aux risques et catastrophes naturelles en raison notamment de sa frange maritime (inondations, tsunamis, érosion, …), de sa partie continentale (zone désertique) et aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que la chaleur et les pluies torrentielles.
2. La mise en place d’un système de gestion des risques et catastrophes est donc une exigence qui passe par l’élaboration et la mise en œuvre de : (i) cadres normatifs conformes aux standards internationaux ; (ii) et la mise à disposition de mécanismes fonctionnels et de moyens adéquats (matériels et humains).
3. Dans le prolongement du projet de réduction des risques et catastrophes au Sahel et de sa composante nationale, le PNUD apportera un appui par l’amélioration des connaissances à travers la cartographie des risques et catastrophes (tsunamis, inondations, feux de brousse, phénomènes météorologiques extrêmes (chaleur, vent violent, pluie torrentielle, …), pollutions, etc.
4. Par ailleurs, un cadre institutionnel, organisationnel et législatif de gestion des risques et catastrophes sera mis en place par le biais de :
* Une cartographie des risques et leur caractérisation (Tsunamis, inondations, feux de brousse, phénomènes météorologiques extrêmes, pollutions accidentelles, etc.) aux différents niveaux nationaux, régional et surtout local auprès des communes et des populations locales ;
* La définition d’un cadre de coordination et de gestion regroupant les différentes parties prenantes impliquées, du niveau national au niveau local (avec les populations et les communes) et un organe de gestion autour de la structure en charge de la sécurité civile ;
* L’appui institutionnel et en équipements aux structures en charge de la collecte et du traitement des données (Service météorologique, Hydraulique, Veille environ-nementale, Agriculture, Elevage, Foresterie, Pêche, autres) ;
* Un système d’alerte précoce, pouvant servir aussi bien pour la sécurité alimentaire (à l’image de l’ancien projet régional Agrhymet du CILSS) que pour la sécurité civile ;
* Des infrastructures et équipements de collecte des données agro – hydro – météorologiques et climatiques, de traitement et de diffusion de l’information climatique ;
* Un dispositif de coordination et de gestion regroupant les différentes parties prenantes suivant les rôles et responsabilités de chacun ; du niveau national au niveau local ;
* Le renforcement des principales capacités techniques (compétences) des structures nationales, des communes et des populations locales (éducation) ;
* La mise en place d’un plan de contingence national et de plans de contingence locaux dans les zones vulnérables et à risques, associant directement les populations locales à la gestion des risques et catastrophes ;
* La mise à disposition des populations locales d’équipements de base permettant des interventions rapides avant le déploiement des moyens à l’échelle nationale (ORSEC).
* *Renforcement du Système National d’Alerte Précoce pour l’adaptation aux changements climatiques :*
1. L’adaptation aux changements climatiques est largement dépendante de la prévention qui est elle – même fondée sur l’information climatique.
2. Au niveau stratégique : le PNUD appuiera la mise en œuvre des stratégies et programmes relatifs à l’adaptation tels que : (i) le Programme National d’Adaptation ; (ii) la mise à niveau de la Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN) ; (iii) le programme pays du Fonds Vert pour le Climat (FVC) ; l’élaboration de projets éligibles au FVC.
3. Au plan opérationnel : Le PNUD appuiera au plan opérationnel : la mise en place d’un système d’alerte précoce pour la prévention et la gestion des risques et catastrophes naturels. A ce propos, outre le Plan ORSEC qui est un dispositif d’intervention d’urgence, le PNUD accompagnera la mise en place d’un véritable système plus permanent et durable de lutte contre les inondations et phénomènes météorologiques extrêmes. Il s’agit d’un programme portant sur :
* L’équipement des services de la météorologie nationale et autres institutions habilitées à fournir les données agro – hydro – météorologiques pour la sécurité alimentaire (à l’instar de l’ancien projet AGRHYMET) et la sécurité civile ;
* La mise en place d’un cadre de coordination et d’action regroupant l’ensemble des parties prenantes et définissant les rôles et responsabilités de chacun dans la fourniture des données de base, leur traitement, la diffusion de l’alerte précoce et sa prise en charge dans les décisions ;
* La définition de normes d’adaptation aux risques et catastrophes ;
* L’élaboration et le déroulement d’un programme d’information, d’éducation, de formation et de communication ;
* La réalisation d’investissements structurants de protection du littoral, de lutte contre l’érosion côtière et de lutte contre les inondations notamment ;
* La mise en place d’une stratégie nationale de mobilisation des ressources financières dans le cadre du Programme National d’Adaptation déjà en place ;
* L’élaboration de programmes et projets d’adaptation dans les secteurs prioritaires
* *La gestion des inondations : l’élaboration d’un Plan national de drainage des eaux de ruissellement*
1. L’essentiel du dispositif de réduction des risques et catastrophes tourne autour des mesures d’urgence organisées par la protection civile par le biais du Plan ORSEC.
2. Or, il s’agit plus d’un dispositif réactif dont les limites sont à la mesure du déficit d’information et de la prévention en amont. En effet, en l’absence d’un dispositif d’alerte précoce et de mesures de protection passive en amont tel qu’un dispositif de drainage approprié, l’efficacité du plan ORSEC s’en trouve amoindri et limité dans le temps et dans l’espace.
3. Dès lors, il est nécessaire de développer un « Plan national de drainage des eaux pluviales » qui servira de base à la réalisation des ouvrages de drainage. Ce dispositif viendra en complément d’un Système d’Alerte Précoce, combinant ainsi un dispositif de veille environnementale et un dispositif de prévision hydro – météorologique, en vue de réduire la récurrence des inondations.
* *Développement de partenariats technique et financier et de réseaux pour la mise à l’échelle des interventions*
1. Le fonctionnement du système d’alerte précoce suppose une collaboration du PNUD avec l’OMM, en appui aux services météorologiques et de production (développement rural, pêche, santé avec la COVID notamment, tourisme, intérieur et décentralisation). L’élaboration d’un plan stratégique de la météorologie nationale accouplé au plan de gestion des risques et catastrophes naturelles permettra de mieux prendre en compte cette problématique.
* *Elaboration et mise en œuvre de plans de relèvement post catastrophe*
1. Au-delà des plans de contingence, des plans de relèvement communautaire post catastrophe seront élaborés pour permettre aux populations vulnérables en particulier de disposer de mesures concrètes de survie et de relance de leurs activités.
* *Développement d’un Plan de contingence national et des plans de contingence locaux :*
1. Un plan de contingence national sera élaboré et pris en charge par chaque partie prenante Des plans de contingence locaux seront élaborés dans les villes et villages à risque de vulnérabilité climatique (zones sèches, zones inondables pour permettre une réponse immédiate, rapide et in situ par les populations et les collectivités locales en amont de l’intervention au niveau national du Plan ORSEC. Un accent particulier sera mis dans l’approche genre en intégrant les femmes et les jeunes qui sont les principales ressources humaines au niveau local dans les centres de décision et les organes opérationnels pour plus d’équité et d’efficacité.
* *Développement des plans climat locaux :*
1. Les plans climat locaux constituent des supports pour l’élaboration des plans de contingence. Ils seront élaborés dans le cadre du Plan National d’adaptation
* *Elaboration d’un Plan d’Action Environnemental de conservation du littoral : Planification marine et côtière :*
1. Dans le domaine du littoral et des côtes, les interventions diverses et multiples dans les différents secteurs de l’urbanisme, de l’industrie, la pêche, l’exploitation du pétrole et du gaz, le tourisme, etc. posent un problème de gestion et de contrôle environnemental, avec les différentes formes de pollutions et de nuisances résultant de ces usages divers non coordonnés et maîtrisés. D’où, la nécessité d’élaborer un « Plan d’action environnemental de protection des eaux et de conservation du littoral qui permettra de cartographier les différentes interventions, de déterminer les risques environnementaux y relatifs et de proposer des actions de gestion durable. Ce plan viendra justifier et renforcer par une (ou la) « Loi littoral » permettant de formaliser et de donner force de loi aux dispositions envisagées.
2. Par ailleurs, au plan institutionnel, la plateforme multi – acteurs déjà en place et regroupant les différentes parties prenantes sera renforcée par une « Autorité de gestion du littoral » qui sera installée pour assurer le suivi et le contrôle du respect des dispositions, à son principal outil qui sera l’érection d’un observatoire du littoral.

**2.3. PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DEVELOPPEMENT DE L’ELECTRIFICATION RURALE**

* **Partenariat avec le Ministère de l’Energie :**
* *Promotion des énergies renouvelables et développement de l’électrification rurale :*
1. La Mauritanie a fait des efforts importants pour la promotion d’une énergie durable et l’atteinte d’une certaine équité énergétique. Cependant, une part importante de la population en particulier en milieu rural peine encore à accéder à une énergie disponible et à un coût accessible, en raison notamment de la lourdeur des investissements pour un habitat dispersé et des populations pauvres.

Le nouveau programme de promotion des énergies renouvelables et de développement de l’électrification rurale vise à corriger cette distorsion.

1. Il part du projet MINIGRIDS actuellement en cours avec l’appui du PNUD pour élargir et renforcer ses domaines d’action de manière à s’inscrire dans le processus de l’Initiative Energie durable pour tous (SE4ALL) qui implique d’autres parties prenantes.
* *Renforcement du projet MINIGRIDS :*
1. Il s’agit pour le PNUD de poursuivre le projet MINIGRIDS qui doit continuer à jouer un rôle pilote dans la recherche pour la promotion des sources d’énergie renouvelable, mais aussi poursuivre les opérations de testage et d’installation de nouveaux équipements.
2. Il s’agira de développer un programme national d’électrification rurale dans le cadre de l’Initiative Energie durable pour tous (SE4ALL) en renforcement du projet en développement une approche holistique permettant de promouvoir une énergie disponible, à usage diversifiée et durable. Ainsi, à l’instar du programme PUDC du Sénégal le programme énergétique permettra de : (i) réduire la pénibilité des travaux des femmes par l’installation d’équipements, (ii) développer l’hydraulique villageoise ; (iii) d’équiper les structures de santé et scolaires, (iv) favoriser le développement d’activités économiques locales (artisanat, commerce, etc.). Un tel programme permettra ainsi d’établir la jonction entre les composantes environnementales et les deux autres composantes : gouvernance (par le renforcement des capacités) et croissance économique inclusive et durable (par la création ou la consolidation de nouveaux emplois et le renforcement des échanges entre les milieux urbains et ruraux, la promotion d’une équité sociale, la réduction de l’exode rural et par suite une meilleure gestion des centres urbains.
* *Développement d’un programme d’électrification rurale : énergie durable pour tous en milieu rural en particulier :*
1. *Le* PNUD a apporté un appui significatif au pays, dans la promotion de l’électrification rurale avec le projet MINIGRID qui a produit des résultats significatifs et l’élaboration d’un nouveau Code de l’Electricité pour intégrer la dimension énergies renouvelables et électrification rurale, le Partenariat Public - Privé (PPP) permettant une implication étroite du Secteur privé dans la production et les facilités d’écoulement des surplus de production.
2. Le PNUD accompagnera le GVT dans la promotion des énergies renouvelables et le développement d’un programme d’électrification rurale sur l’ensemble du pays.
3. En accord avec le GVT et conformément à la volonté de promouvoir l’équité énergétique, dans le cadre du Programme SE4ALL notamment, il est envisagé de développer, sur la base des acquis du projet, un programme nationale d’électrification rurale dont le PNUD assurerait le partenariat stratégique et la mise en œuvre, en attendant l’installation d’une structure régalienne chargée de cette tâche.
4. Par ailleurs, le GVT prévoit la mobilisation sur fonds propres de 50 % du montant des investissements nécessaires à l’accès à l’électricité de 200 000 personnes; à charge pour le PNUD, de rechercher et de combler le gap de financement.
5. Le PNUD devra poursuivre ce partenariat stratégique, qui devrait d’ailleurs servir de modèle dans la collaboration avec les autres institutions au niveau national.
6. Le programme d’électrification rurale doit servir de mise à l’échelle du projet pour renforcer les capacités du pays dans les domaines  :
7. technique : de la production avec le développement, à côté du solaire, des différentes autres sources d’énergie alternatives (éolienne, hydrique, etc., par le développement d’activités de recherche – développement dans ce sens.
8. Il s’y ajoute la nécessité de développer parallèlement un programme d’économie d’énergie pour une utilisation rationnelle de la ressource (efficacité et efficience des investissements), aux différents niveaux :
* Institutionnel : par la mise en place d’une agence d’électrification rurale dédiée prenant en compte la totalité du procès : de la production, au transport et à la distribution, l’utilisation, la commercialisation, amélioration des capacités, etc. Ce dispositif institutionnel pourrait ainsi comprendre quatre entités ou composantes pour cerner toute la problématique de gestion de l’énergie durable : (i) Recherche – développement (sur les énergies renouvelables) ; (i) Economie d’énergie ; (iii) Electrification rurale ; (iv) Législation et contrôle ; (v) Partenariat (PPP et autres).
* Transfert technologique : en favorisant l’implication d’autres parties prenantes que l’Etat, tels que le partenariat avec le Secteur privé pour favoriser l’appropriation, assurer la mise à l’échelle et assurer la durabilité des investissements (maintenance notamment par la formation d’artisans) ;
* Juridique : par l’adoption du nouveau Code de l’Electricité, instituant le PPP dans la filière électrification ; mais aussi définissant des conditions d’accès et des normes de prix pour les communautés vulnérables en particulier (équité énergétique) ;
* Economique : par la commercialisation (intégration du secteur privé à travers le PPP) et le développement de facilités d’écoulement des surplus de production par les privés.

**III.3. Résiliences et adaptation : Promotion de l’économie verte dans une perspective de développement durable**

1. La promotion du développement durable fait référence à la gestion des interfaces de l’environnement avec les autres secteurs productifs dans une perspective d’utilisation durable et de valorisation de l’environnement et des ressources naturelles. (interface avec la composante 1). Elle implique les projets APE et Emploi ainsi que le projet MINIGRIDS.
2. Elle établit ainsi la jonction entre les secteurs de l’environnement, du développement rural, de la pêche, des mines, de l’énergie, etc. mais aussi de l’économie et des finances (APE), dans le développement des filières et chaînes de valeurs relatives notamment à l’économie circulaire, l’économie verte et les emplois verts dans une démarche sensible au genre.
* *Etude et plan d’action de promotion de l’économie verte (Voir les possibilités d’intégration dans la SCAPP)*
1. Malgré son important potentiel de développement économique et dans l’adaptation et la résilience des communautés vulnérables, l’économie verte reste encore pour l’essentiel un simple concept, au point qu’elle n’est même pas intégrée dans la SCAPP.
2. Le PNUD appuiera, en rapport avec le Ministère de l’Economie, l’élaboration d’un document de référence permettant de définir les concepts, l’approche méthodologique ainsi que les filières susceptibles d’être développées dans le cadre de la SCAPP et au niveau des parties prenantes à l’activité. Des études spécifiques sur les différentes filières et chaînes de valeurs effectives et potentielles de l’Economie verte viendront compléter le dispositif.
3. Certaines filières sont susceptibles d’être développées :

* *La promotion de filières de recyclage*
1. *Da*ns le cadre de la gestion des déchets qui sont surtout perçus comme une nuisance, le recyclage constitue une opportunité de revenus verts et de création d’emplois verts.
2. Cette alternative à la gestion des déchets fera l’objet d’une étude et d’un dispositif de mise en œuvre dans le cadre d’un partenariat PPP que le PNUD devra soutenir pour mieux s’inscrire dans une perspective de promotion de l’économie verte.
* *Le développement de pôles verts de développement intégré et durable au niveau des zones humides continentales et côtières*
1. La Mauritanie dispose de beaucoup de zones humides continentales notamment qui sont des zones de développement tant local que national qui sont cependant insuffisamment recensées et développées.
2. Or, les zones humides continentales offrent plusieurs potentialités en termes notamment de : (i) maîtrise de l’eau ; (ii) sécurité alimentaire pour lutter contre la vulnérabilité alimentaire des communautés locales ; (iii) conservation de la biodiversité, surtout des oiseaux migrateurs paléarctiques (convention de Ramsar) ; (iv) développement de l’écotourisme ; (v) développement de filières et de chaînes de valeur agro – sylvo – pastorales (avec notamment la mise en place d’aires pastorales).
3. Le PNUD appuiera l’élaboration et la mise en œuvre de projets de développement durable (agro – sylvo – pastoral intégré et de pêche) dans les zones humides qui seront ainsi de véritables sites de concentration d’activités permettant de combiner la gestion de l’interface entre préservation de l’environnement et des ressources naturelles et développement économique, dans une perspective de développement durable. Il fondera son intervention sur un partenariat entre les institutions nationales (environnement, agriculture, élevage, hydraulique, etc.) ; les populations locales ; la Société civile ; le Secteur privé ; mais aussi avec les agences du Système des Nations Unies (SNU). Il s’agit de définir avec ces agences des zones de concentration pour une synergie de leurs interventions et d’opérationnaliser ainsi le CPDD.
* *Développement des filières forestières génératrices de revenus et d’emplois.*
1. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) sont une alternative économique importante pour les populations rurales du pays. Il s’agit de mieux les valoriser en développant les filières et en organisant les chaînes de valeur.
2. Le PNUD apportera son appui à cette activité qui constitue un modèle pédagogique achevé de promotion de l’économie verte par l’implication des différentes parties prenantes ; mais aussi le lien qu’il établit entre les différents secteurs d’activités.
* *Développement d’activités Nbs : Promotion de l’écotourisme*
1. Dans la même veine, la conservation de la biodiversité constitue peut aussi procurer des avantages économiques. Le PNUD soutiendra le développement de l’écotourisme autour des parcs et réserves que le pays envisage d’ailleurs de créer autour des zones humides.
* **Partenariat avec le Ministère des Finances : PROJET APE**
1. La nouvelle Loi Organique relative à la Loi des Finances (LOLF) organise la gestion des finances publiques en Mauritanie.
2. Le PNUD a déjà apporté, à travers déjà le Projet IPE, relayé actuellement par le Projet APE, un appui consistant à la mise en œuvre de la réforme à travers notamment la préparation et la diffusion de plusieurs instruments importants tels que : (i) les CDMT sectoriels ; (ii) les Budget – programmes ; la formation des personnels.
* *Renforcement du projet APE*
1. Le PNUD poursuivra l’appui au MF pour la mise en œuvre de la LOLF qui est prévue pour la période 2021, en levant les difficultés et contraintes de mobilisation des fonds, pour renforcer la valorisation des produits du projet à travers leur intégration dans le système de programmation budgétaire du pays. Ce faisant, le PNUD contribuera au respect par le pays des directives sous – régionales de la CEDEAO en matière de gestion des finances publiques. Par ailleurs, le projet APE devra compléter le dispositif par la mise en place d’un système de comptabilité environnementale à travers la définition d’un compte environnement au niveau de la comptabilité nationale. Une telle disposition permettra de mieux apprécier la contribution de l’environnement au financement du développement en général et du budget national, en particulier et de déterminer les instruments nécessaires pour son renforcement. A ce propos, le suivi – évaluation et la comptabilisation de la contribution de l’environnement à l’économie nationale (PIB vert) à travers notamment : la fiscalité environnementale, le paiement des services des écosystèmes, la péréquation entre l’environnement et les secteurs productifs, autant que l’écotaxation sont autant d’outils à promouvoir tant dans le sens de l’alimentation du budget que l’amélioration en retour du financement durable de l’environnement par le budget national.
* **Partenariat avec le Ministère de l’Economie : PROJETS APE ET EMPLOIS**
1. La valorisation économique de l’environnement et des ressources naturelles (économie verte) s’appuie sur une utilisation durable des ressources dans les secteurs productifs, le développement de chaînes de valeurs dans les filières environnementales
2. A travers les projets IPE, puis APE, le PNUD a apporté un appui significatif à l’élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP). Ces projets ont en effet contribué à l’intégration de la dimension environnement dans les programmes de développement économique et social.
3. Après l’évaluation du premier plan d’action de la SCAPP ((2018 – 2020) avec la collaboration du PNUD, le nouveau plan d’action qui couvre la période 2020 – 2025 intègre bien le nouveau CPD (2018 – 2022) ainsi que le PROPEP qui est la nouvelle priorité du GVT.
4. Le PNUD apportera une contribution à la promotion de l’économie verte, par la valorisation de l’environnement et des ressources naturelles à travers notamment : (i) le paiement des services des écosystèmes; l’utilisation durable des ressources dans les secteurs productifs; le développement de chaînes de valeurs environnementale; le suivi – évaluation et la comptabilisation de la contribution de l’environnement et des ressources naturelles à l’économie nationale (PIB vert)
5. Ainsi, au regard de la nouvelle programmation, le PNUD apportera son soutien au renforcement des capacités dans le domaine des ressources humaines. Il s’agit de la mise à disposition d’experts qualifiés en qualité de conseillers techniques court et moyen termes dans les domaines spécifiques tels que : la formulation de stratégie, le suivi et l’évaluation des politiques publiques et autres domaines. Par ailleurs, l’appui en termes de formation continue, d’échanges à travers des voyages d’études, de suivi des indicateurs de la SCAPP dans le domaine de l’environnement seront aussi précieux. Il faut par ailleurs, au regard du rôle joué par le projet dans l’intégration de la dimension environnement dans les politiques économiques, consolider l’ancrage actuel et veiller à la mise en place de volets environnement au niveau des ministères sectoriels. En outre, le PNUD veillera à alléger les lourdeurs administratives qui rendent difficiles la réalisation des programmes.
6. Enfin, le concept d’économie verte n’a pas encore sa place dans la SCAPP. Il faudra lui donner un contenu afin de l’intégrer dans la SCAPP.
7. Il est attendu du projet APE qu’il apporte une contribution significative à une meilleure valorisation économique de l’environnement, à travers un rôle d’interface pour une meilleure prise en compte de la contribution de l’environnement au développement économique  (valorisation) ; mais aussi à l’inverse une meilleure prise en compte par le MEF des besoins et exigences de l’environnement, en matière de financement durable notamment.

**3.1. Résilience :**

1. Dans le contexte du changement climatique, le PNUD appuiera le développement de mesures d’adaptation des écosystèmes et des communautés locales pour favoriser leur résilience.
2. Dans le cadre de la résilience, l’économie verte sera développée à travers : (i) une meilleure maîtrise du concept ; (ii) le développement de projets dédiés dans ce domaine mettant l’accent sur la valorisation économique des différentes filières environnementales intégrant les interfaces avec le développement économique et social tels que les PFNL, l’écotourisme, le recyclage, etc. L’accent sera mis sur le soutien aux groupes vulnérables intervenant dans ces filières et développant des interfaces avec l’environnement et les ressources naturelles tels que : les Agriculteurs ; les Eleveurs, les Pêcheurs, les Sylviculteurs, etc.
* *Promotion du développement durable :*
1. Il s’agit de donner au concept de DD un contenu conceptuel, méthodologique et aussi opérationnel, à travers la définition et la mise en œuvre d’un programme composé de projets intégrant environnement et développement économique. Ces projets seront développés dans diverses filières et chaînes de valeur agricole, pastorale, sylvicole et de pêche notamment, associant étroitement les institutions nationales et les populations locales.

Le PNUD appuiera la planification et la mise en œuvre de programmes de résilience et d’adaptation.

* *Plan de redressement post – COVID dans le domaine de l’environnement :*
1. Si la relance post COVID de l’économie a justifié la mise en place du PROPEP qui est un programme du Président de la République, il reste à en faire bénéficier le secteur de l’environnement.
2. Le PNUD appuiera la réalisation d’une étude ou la tenue de concertations pour déterminer l’incidence du COVID sur le secteur de l’environnement et de la gestion des ressources naturelles et proposer des mesures d’adaptation dans ce sens. En effet, le confinement interne et la fermeture des frontières entre pays a eu pour conséquences l’accroissement de la pression des communautés locales sur les ressources, accentuant ainsi les dégradations.
* *Promotion de l’économie verte et de l’économie circulaire :*
1. Par-delà les aspects conservation, les ressources naturelles sont aussi un capital économique dont l’exploitation contribue à la croissance économique. D’où, la nécessité de développer l’économie verte et l’économie circulaire qui s’appuient sur la valorisation de nouvelles niches en économie environnementale.
2. Il s’agit d’une problématique émergente qui s’inscrit dans le souci de promouvoir, à la fois l’utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles, d’une part et la valorisation économique de l’environnement et des ressources naturelles, d’autre part. Elle suppose une meilleure maîtrise du concept, l’élaboration d’outils méthodologiques pour mieux l’appréhender et le développement de modèles pratiques pour la mettre en œuvre.

Le PNUD fournira un appui au pays dans ce sens, à travers la mise en œuvre de certaines activités génératrices de revenus verts et d’emplois verts telles que :

* La réalisation d’une étude pour déterminer les différentes filières y relatives ;
* L’élaboration d’un Plan d’action pour promouvoir l’économie verte ;
* La promotion des filières de recyclage (artisanat entre autres) ;
* Le développement des filières de production et d’exploitation forestière (ligniculture et produits forestiers artisanaux ….) ;
* Le développement des filières et chaînes de valeurs des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) génératrices de revenus et d’emplois verts ;
* La promotion de l’Ecotourisme (la gestion de la faune sauvage comme facteur de développement) ;
* La promotion de la sécurité alimentaire (système d’alerte précoce pour la sécurité alimentaire en rapport avec l’OMM ;
* La valorisation des zones humides (Politique Nationale et Plan d’Action de gestion des zones humides (maritimes, côtières, continentales, voire artificielles) – Développement des chaînes de valeur agro – sylvo – pastorales et de pêche dans les zones humides ;
* La promotion de chaînes de valeur dans le cadre du Programme National d’Adaptation (PNA – Cf. à la Stratégie de Développement du Secteur Rural (2020 – 2025) et au PNDR.
* **Partenariat avec le Ministère du Développement Rural :**
1. Conformément au PNDR (2020 – 2025) qui intègre le PNDA et le PNDE et qui s’inscrit dans la SDSR (2020 – 2025), laquelle est alignée à la SCAPP, les priorités du Secteur rural résident dans :
* Le RC des capacités techniques d’encadrement et de vulgarisation des agents pour l’amélioration de la productivité et l’allongement du cycle cultural durant toute l’année ;
* La fixation des communautés locales dans leurs terroirs avec 2 leviers solidaires :
* Le développement d’AGR (intégration, durabilité) ;
* La rentabilisation économique et financière des activités productives
1. Le PNUD appuie déjà indirectement le secteur à travers : (i) l’élaboration de la SCAPP, (ii) l’intervention sur les questions de durabilité, (iii) la prise en compte de l’environnement dans les secteurs productifs (APE).
* *Renforcement du projet EMPLOIS*
1. Le PNUD renforcera son appui au secteur rural dans le cadre de sa stratégie de résilience à travers :
* la formalisation d’un cadre de partenariat direct entre le PNUD et le Ministère du Développement Rural, en vue de développer des pôles de compétitivité dans le secteur rural ;
* Le renforcement des capacités institutionnelles du Ministère à travers notamment l’appui en expertise internationale sous forme d’assistance technique à court terme (6 mois) dans divers profils : agro – économiste, pastoraliste, spécialiste en développement durable, etc. pour aider à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des programmes et projets de développement durable ;
* la formulation et la mise en œuvre d’un programme de développement durable intégrant l’environnement et le développement rural et à forte sensibilité genre, avec :
* une composante soft : par la promotion de petites activités productives villageoises génératrices de revenus et d’emplois ruraux ;
* et une composante HARD : par le développement D’investissements PPP dans les filières agricoles et pastorales notamment en intégrant la composante environnementale pour assurer une plus grande durabilité.
1. A titre d’exemple, le MDR développe actuellement un programme de production laitière de saison sèche avec une collaboration avec le secteur privé.

Il s’agit d’amplifier et de mettre à l’échelle une telle initiative au niveau des différentes filières de développement rural en développant les interfaces environnement – développement économique dans les différentes filières de développement rural au sens large.

1. A ce propos Les activités du projet EMPLOIS pourront être ainsi élargies au domaine agro – sylvo – pastoral ; mise à l’échelle au niveau d’autres régions et son approche genre basée sur le groupe femmes – jeunes renforcée

La finalité d’une telle démarche est d’aboutir à :

* Une valorisation accrue et durable des productions agro – pastorales : sécurité alimentaire, création de revenus et d’emplois ;
* Une promotion des métiers agricoles : création d’emplois ;
* Une contribution du secteur rural au développement d’une croissance économique inclusive et durable ;
1. La volonté politique de développer ce secteur est matérialisée à travers notamment : un budget de 45 milliards MRU et une allocation spéciale dans le cadre du Programme du Président de la République (PROPEM) d’un montant de 32 milliards MRU dédiés.

**3.2. Adaptation :**

1. En matière d’adaptation en particulier et dans le cadre du NAMA et de la CDN, le PNUD appuiera, en collaboration avec la GIZ très active dans ce domaine, la mise en œuvre du programme de reboisement général dans tout le pays à travers l’approche AGLC. Par ailleurs, l’approche régionale sera développée avec des pays du G5 Sahel à travers notamment le projet sur le pastoralisme. A ce propos, un budget de 20 millions d’Euro est prévu par la GIZ sur une période de 4 à 5 ans entre le Mali, le Burkina Faso et la Mauritanie.
* *Aménagement et gestion des aires protégées autour des zones humides :*
1. Dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique et en accord avec les objectifs d’Aichi, la Mauritanie envisage de faire des efforts supplémentaires pour accroître la couverture des différentes zones du pays en aires protégées.
2. La création d’aires protégées autour des zones humides continentales s’inscrit dans cette perspective. Le PNUD appuiera le pays dans l’aménagement et la gestion des zones humides continentales qui présente plusieurs potentialités en termes notamment de : (i) sécurité alimentaire pour lutter contre la vulnérabilité alimentaire des communautés locales ; (ii) conservation de la biodiversité, surtout des oiseaux migrateurs paléarctiques (convention de Ramsar) ; (iii) développement de l’écotourisme ; (iv) développement de filières et de chaînes de valeur agro – sylvo – pastorales (avec notamment la mise en place d’aires pastorales) ; (v)
3. Les zones humides sont ainsi de véritables sites de concentration d’activités permettant de combiner la gestion de l’interface entre préservation de l’environnement et des ressources naturelles et développement économique, dans une perspective de développement durable.
* *Gestion intégrée et concertée du littoral :*
1. Dans le prolongement des activités du projet «  » exécuté par le PNUD, la GIZ et la Banque Mondiale appuient la plateforme dite « des acteurs de la mer » regroupant toutes les parties prenantes intervenant sur le littoral, dont le PNUD est partie prenante. Cette plateforme multi-acteurs prône une approche multisectorielle de la gestion du littoral. Elle dispose d’outils tels qu’un atlas de la biodiversité et un film « Immersion » pour sensibiliser et organiser les bonnes pratiques (lutte contre la surpêche, conservation de la biodiversité par les différents opérateurs intervenant sur le littoral.
2. Le PNUD apportera un appui dans le développement d’une véritable prospective environnementale à travers l’élaboration et l’application d’un Plan d’Action Environnemental de protection du littoral qui viendra compléter le Plan directeur d’aménagement du littoral (2020 – 2025). Il sera fondé sur : (i) une meilleure connaissance des écosystèmes marins par la mise en place d’un programme de recherche – développement, en appui à l’INROP notamment et les risques maritimes ; (ii) le renforcement des capacités de l’Administration en termes de coordination et de mise à niveau des connaissances (formation) ; (iii) l’élaboration d’une loi littorale pour formaliser les mesures de conservation et de gestion et les inscrire dans le cadre des autres documents de planification tels que : le Plan d’Aménagement du Territoire et le Plan d’urbanisation du pays.
* *Préservation et valorisation des ressources naturelles*
1. Elle se rattache à l’axe thématique 2.1 de la SNEDD : Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC.

Au regard de leur rôle essentiel dans la production et la consommation tant au niveau des populations locales que comme support au développement économique du pays, la préservation et la valorisation des ressources naturelles demeurent un défi majeur.

1. Le PNUD apportera un appui au pays dans le renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés à travers diverses activités d’adaptation tels que : (i) la restauration des terres (reboisement, mise en défens, aires pastorales, lutte contre les feux de brousse, organisation de la transhumance, développement d’unités agro – pastorales au niveau des zones humides) ; (ii) la gestion rationnelle des ressources (agro – sylvo – pastorales, hydriques et de pêche) ; (iii) la création d’emplois et de revenus à travers la valorisation des filières forestières notamment.

* *Promotion de la participation active et responsable des communautés locales à la gestion de l’environnement et des ressources naturelles :*
1. L’implication étroite des communautés locales et de leurs élus (les communes) est une condition sine qua none à la réussite des différentes initiatives en cours et à venir de gestion de l’environnement et des ressources naturelles. Il s’agit, avec l’appui des ONG locales, d’organiser les populations en réseaux permettant de disposer d’interlocuteurs disponibles aux différents niveaux national, régional et local. Ce dispositif servira ainsi de levier pour menacer les actions à une échelle représentative (territoire, terroir, paysage), mais aussi de courroie de transmission entre les acteurs (information, communication) et de plateforme de mise à l’échelle des activités, tout en garantissant leur appropriation. L’approche « Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles » (GDRN) préconisée par le MEDD pourrait servir de viatique. Il restera alors à formaliser cette forme de participation dans les instruments juridiques tels que le Code forestier et la fiscalité pour pérenniser la motivation.

**A4 : Participation du personnel du PNUD**

1. Le personnel du PNUD, singulièrement l’Unité Environnement et Développement Durable, consacrera au moins 90 % de son temps à la gestion de la composante Environnement du CPD. Il représentera le PNUD dans les organes de pilotage et de coordination mis en place dans le domaine de l’environnement, tant au niveau stratégique (du CPD) qu’opérationnel (Projets). Il assurera le suivi substantif des activités des projets. Il est aussi chargé d’apporter un appui technique aux projets par la mise à disposition de consultants pour la réalisation des activités des projets.
2. Les capacités du personnel du bureau seront améliorées à travers leur mise à niveau pour un meilleur suivi – appui par le biais de l’information, de la formation et de la communication. Ainsi, des domaines spécifiques tels que l’économie verte, le développement durable ou la résilience sont des domaines émergents qui nécessitent une certaine spécialisation du personnel chargé d’apporter un appui au pays. Des recrutements seront opérés dans ce domaine, ou des missions de consultation spécifiques permettant de courte durée (6 mois à 12 mois) pour mettre en place des programmes au niveau national ou des missions ponctuelles et répétitives.
3. Par ailleurs, au niveau matériel et logistique, il sera important de renforcer l’autonomie en termes de mobilité de l’Unité EDD, en mettant à disposition un véhicule dédié, pour renforcer son efficacité. Certes, la mise en pool des véhicules du bureau favorise l’efficience dans leur utilisation, mais la relative fréquence des missions de consultants et les activités de terrain de l’unité renforcent ses besoins dans ce domaine.

**APPROCHE PARTENARIALE :**

1. Pour accroître l’efficacité de ses interventions et améliorer l’efficience dans l’utilisation de ses ressources (économie d’échelle), en plus d’assurer la durabilité de ses résultats, le PNUD établira un partenariat avec les parties prenantes intervenant dans des domaines identiques ou complémentaires.
2. Parmi les principaux partenaires identifiés, il faut noter : (i) l’Etat ; les populations, la Société civile, le Secteur privé, les PTF, etc.
* Les Populations et leurs organisations, tenant compte de la dimension genre
1. Les structures de recherche et de formation ????
2. Des partenariats stratégiques doivent être négociés et signés avec les principaux PTF du domaine de l’environnement avec une position de leadership pour le PNUD dans ses domaines principaux de concentration.
3. Il s’agit de reconnaitre le PNUD comme un partenaire technique stratégique dans les domaines de la gouvernance, du renforcement des capacités, de la résilience et de la promotion du développement durable dans un contexte de changement climatique.
4. En effet, le PNUD doit faire valoir son expertise (compétences techniques et approche holistique du développement) ; son expérience internationale (dans plusieurs pays) ; sa souplesse d’intervention ; son statut d’agence leader du SNU, pour assoir son leadership dans ses domaines de concentration pouvant favoriser la mobilisation de ressources complémentaires par le développement d’un effet domino auprès des autres PTF après le lancement de ses initiatives à travers ses programmes et pilotes.
* *L’Etat de MAURITANIE :*
1. L’Etat qui est à la fois le principal acteur et le bénéficiaire de l’appui du PNUD, qui doit faire l’objet d’une appropriation et d’une prise en charge directe par l’Etat et ses institutions, au regard de l’alignement des programmes du PNUD aux politiques et stratégies nationales. L’Etat reste aussi le principal partenaire financier car, outre le partage des coûts, son budget doit intégrer la continuité et la valorisation des résultats des projets pour assurer leur durabilité. Ce partenariat pourra s’établir dans le cadre de la gestion de l’interface environnement – gouvernance – croissance inclusive) ;
2. Au regard de son statut d’agence inter – gouvernementale (donc approprié par les états) et de son rôle de leadership parmi les agences du SNU, qui en fait souvent le premier interlocuteur des états, le PNUD va davantage se positionner comme offreur de services aux états.
3. Pour ce faire, par – delà l’élaboration et l’adoption du document de pays que constitue le CPD, le PNUD appuiera les ministères techniques (budget – programmes) ainsi que les ministères de l’économie et des finances dans l’élaboration des programmes de travail et des budgets annuels.

Cette démarche permettra au PNUD de s’inscrire plus directement et plus harmonieusement dans les programmes et d’établir des bases de partenariat permettant à la fois de :

* Partir et de comptabiliser les ressources de l’Etat dans les investissements prévus (gage d’appropriation et de durabilité) ;
* Programmer dans son budget les ressources additionnelles nécessaires à l’atteinte des résultats attendus ;
* Contribuer à la recherche des fonds additionnels pour combler le gap de financement ;
* Contribuer à la mise en place d’un dispositif de partenariat Etat – PNUD garantissant une meilleure gestion des flux financiers entre les Fonds PNUD destinés au pays et les ressources propres du pays, d’une part ; mais aussi pour mieux solliciter, mobiliser et utiliser les ressources additionnelles des autres PTF dans le financement du développement du pays, dans une perspective de Gestion axée sur les résultats, garantissant :
* Une pertinence dans le choix des investissements (harmonisation des interventions en rapport avec les priorités du pays) ;
* Une efficacité dans leur mise en œuvre ;
* Une efficience dans l’utilisation des ressources (subsidiarité, additionnalité, mise en synergie des moyens) ;
* Une durabilité des activités et des résultats obtenus.
1. Ce partenariat s’inscrira dans le cadre d’une « Approche programme » basée sur une théorie du changement fondée sur la vision prospective de développement du pays (SCAPP) et les objectifs de développement sectoriels (politiques, stratégies, plans, programmes et projets).

Le partenariat entre le Ministère en charge de l’énergie et le PNUD, dans le cadre du programme d’électrification rurale initié à travers le projet MINIGRIDS pourra servir de modèle.

* *Le Système des Nations*
1. Le Système des Nations – Unies dont les différentes agences spécialisées interviennent dans un cadre commun de cohérence et de coordination qui est le CPDD, conformément aux orientations du ONE UN et dans une perspective de mise en place de domaines de concentration du CPDD.
2. Les agences du SNU, dont le PAM, la FAO (micro – jardinage et appui à la production agro – sylvo – pastorale autour des zones humides continentales ; les zones humides marines et côtières pour les communautés de pêcheurs notamment en faisant un focus sur les femmes mareyeuses, ONUFEMMES, le FNUAP (dividende démographique).
* La FAO
1. Le partenariat avec la FAO se situe dans le prolongement des projets en cours de formulation et en perspective relatifs notamment à : la résilience des communautés et des écosystèmes, l’adaptation, l’amélioration des revenus des groupes vulnérables, le développement durable.
2. Dans le cadre du FEM 6, le PNUD développera une collaboration avec la FAO à travers le montage en commun et la co – gestion de projets dans les domaines précités, le développement durable en particulier. Il s’agira pour le PNUD, de mettre l’accent sur des projets de gestion de l’interface environnement – développement rural, combinant les problématiques de gouvernance environnementale, de développement humain durable et de gestion des risques et catastrophes naturels. ??????
* Le PAM
1. Le PNUD établira un partenariat avec le PAM dans les domaines de convergence que sont : (i) le renforcement des capacités institutionnelles et (ii) la création d’actifs productifs au profit de populations vulnérables, dans les domaines agricole, pastoral et de l’environnement (barrages, retenues d’eau, aménagement de bassins versants,…), conformément à la Stratégie Pays du PAM (CSP 2019 – 2022) et du CPDD.
2. L’approche « Planification Communautaire Participative » (PCP) et la démarche « Food for Asset » du PAM seront mis à contribution pour l’analyse de situation et la détermination des mesures à prendre. La collaboration du PAM avec les ONG constitue aussi un atout dans le cadre d’une coopération triangulaire, utilisant l’expertise technique des ONG et leur connaissance du milieu.
3. Le partenariat avec le PAM qui s’inscrit dans le CPDD permettra de favoriser la concentration géographique des interventions des agences du SNU, à travers la convergence des programmes sur les mêmes sites (à l’image des programmes FAO – PAM – UNICEF)
4. Les négociations PNUD – PAM sur le projet de réponse au COVID serviront de base pour élargir la collaboration dans la prise en charge par le PNUD des questions relatives au renforcement des capacités dans les programmes de lutte contre la vulnérabilité.
* *Les Partenaires Technique et Financier (PTF)*
1. Les PTF, à travers notamment la formulation de programmes communs ou complémentaires en rapport avec leur leadership thématique dans certains domaines et dans le cadre de financement parallèle ou en cost – sharing en rapport avec leurs portefeuilles de projets.
* 3.1. La GIZ : - Collaboration existe déjà avec le PNUD
1. Le partenariat entre le PNUD et la GIZ qui existe déjà sera renforcé dans les domaines de concentration des deux institutions ; à savoir : (i) la politique environnementale (gestion des connaissances, digitalisation, législation environnementale, etc.) ; (ii) la Résilience (Economie circulaire et filières porteuses) ; (iii) les pollutions et les nuisances (Gestion des déchets) ; (iv) la Gestion des risques et catastrophes (v) les énergies renouvelables et (vi) l’Adaptation (PNA).
2. Des pistes de cofinancement entre le PNUD et la GIZ existent à travers : (i) la formulation commune de projets et la recherche de financement auprès de la BMZ allemande ; (ii) la sollicitation directe et unilatéral d’un financement auprès de cet organisme par le PNUD ; (iii) le financement parallèle à travers une requête par le PNUD auprès du Ministère de l’Environnement de l’Allemagne qui procède par appel d’offres. D’autres modalités sont offertes par la Fondation MAVA dans le domaine du financement de la biodiversité qui est disposée à mobiliser un fonds de 35 millions d’Euro ???? à travers notamment le PACOMAB.
* **L’ UICN :**
1. Le PNUD établira une collaboration avec l’UICN dans leurs domaines de convergence que sont : la lutte contre désertification, la conservation de la biodiversité, la résilience et la gestion du littoral.

Un partenariat opérationnel sera ainsi établi, à travers une synergie avec le programme SGP au niveau du Bas Delta en particulier qui est une zone prioritaire pour le PNUD.

1. Parmi le portefeuille de projets susceptible de faire l’objet d’un partenariat figurent : (i) le Programme RBT (Réserve de Biosphère Transfrontalière entre le Djoudj et le PNBA (FEM – MEDD) ; (ii) le Projet de promotion du capital naturel en zone aride (Dryland) ; (iii) le Projet de renforcement de la résilience des communautés et des écosystèmes des zones humides continentales avec la Gde muraille verte ; (iv) le Projet en cours de formulation sur les zones arides avec la formulation du PIF.
2. La collaboration pourra porter sur l’élaboration commune de documents de projets et leur co – gestion avec les projets suivants : « le Projet GCF de mise en place de pôles verts de développement dans la région du Brachna, dans la zone pluviale » et « le Projet SNCF » en cours d’approbation.
* *Les ONG :*
1. Le PNUD établira un partenariat avec les ONG, qui peuvent apporter une contribution significative dans le cadre de la mise en œuvre des programmes. Elles peuvent ainsi contribuer à : (i) la sensibilisation et l’organisation des populations locales ; (ii) l’encadrement techniques des activités  au niveau local ; (iii) le cofinancement parallèle de certaines activités complémentaires relevant de leurs programmes ; (iv) la mise à l’échelle des activités des projets pilotes PNUD en tant que relais permanents auprès des institutions publiques et des communautés locales, contribuant ainsi à leur durabilité.

Le partenariat s’établira entre le PNUD et l’ONG considéré sous la forme d’un protocole d’accord ou d’une convention définissant les rôles et responsabilités de chaque partie prenante, dans tout le cycle de vie du projet / programme.

1. La collaboration avec certaines ONG nationales ou internationales qui bénéficient de financements propres à travers notamment : la Fondation MAVA, le PRCM, BACOMAB (Fonds fiduciaire), le FCIL (Fonds canadien d’Initiatives Locales de l’Ambassade du Canada qui finance chaque année une dizaine de projets.

* *Les autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) :*
* Il s’agit de la coopération Sud – sud dont un représentant important est les BRICS qui finance la lutte contre la pauvreté et la promotion d’une énergie durable ;
* La coopération multilatérale avec la Banque Mondiale, l’Union Européenne, la BAD, la BID ;
* La coopération sous – régionale et transfrontalière à travers la CEDEAO, l’OMVS, les accords transfrontaliers sont aussi importants en raison des projets sous – régionaux qu’ils soutendent ;
* La coopération bilatérale avec certains pays à travers leurs agences spécialisées est aussi à développer. Des organismes comme l’USAID, la GIZ, la KOIKA, la coopération japonaise sera aussi développée.
* *Le Secteur privé :*
1. Le PNUD développera un partenariat avec le Secteur privé. La modalité sera soit un partenariat direct où le Secteur privé bénéficie d’un contrat de prestation de service ; soit, il s’établit un partenariat triangulaire avec le PNUD et le Gvt. qui est maître d’ouvrage, sur la base d’un Partenariat Public Privé (PPP).
2. L’avantage du partenariat avec le Secteur privé réside dans les possibilités qu’il offre de : (i) assurer le co – financement des activités ; (ii) participer à leur mise à l’échelle : (iii) jouer un rôle relais important auprès des populations dans la fourniture de certains équipements en substitution au projet (ce qui assure une certaine durabilité) ; valoriser les produits en les insérant dans des chaînes de valeur.

Ce partenariat sera conforté auprès des associations socio – professionnelles et des chambres consuméristes ou de commerce.

* *Les partenaires donateurs*
1. Les principes et modalités de mobilisation des ressources des principaux partenaires donateurs du secteur de l’environnement et des ressources naturelles tels que le GEF, le Fonds Vert Climat (FVC) seront mieux connus et maîtrisés.

**Risques et hypothèses**

1. Indiquez les risques clés susceptibles de menacer l’obtention des résultats au moyen de la stratégie sélectionnée et les hypothèses dont dépend l’obtention des résultats du projet. Décrivez la façon dont les risques pesant sur le projet seront atténués et notamment la manière dont les impacts adverses sociaux et environnementaux potentiels seront évités si possible et gérés. Reportez-vous au registre complet des risques qui doit être joint en annexe.

***TABLEAU DES RISQUES ET HYPOTHESES***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Risques**  | **Intensité** | **Mesures d’atténuation** | **Périodicité de suivi et moyens de contrôle**  |
| i) les domaines programmatiques.  | Faible(Un processus de planification participatif et inclusif est mis en place. Des objectifs réalistes et réalisables sont définis sur la base de leur ancrage sur les priorités nationales, les budgets nationaux et les possibilités réelles d’appui des PTF). | Des cadres de concertation et de coordination sont mis en place et des négociations sont organisées régulièrement  | \* Le suivi des risques liés au programme sera effectué tous les 6 mois au moyen d’un examen à mi – parcours\* Le suivi des risques liés aux projets se fera tous les trimestres au moyen d’un rapport de suivi. |
| ii) l’impact climatique et les catastrophes.  | Forte(Outre la vulnérabilité aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, il s’y la pandémie COVID et ses incidences au niveau santé des écosystèmes aussi) | Pour y faire face, le bureau envisagera d’ado-pter les normes sociales et environnementales du PNUD, prévues à cet effet. |  |
| iii) la sécurité.  | Forte (proximité avec le Mali et le Maroc qui sont des zones de conflit, justifiant la créatio5n du G5 Sahel dont la Mauritanie abrite le siège) | Le bureau renforcera les capacités des partenaires du secteur sécuritaire au niveau national, à travers l’approche HACT, en collaboration avec les agences du SNU habilités telles que le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS), grâce à un plan de continuité des activités. |  |
| iv) l’insuffisance des capacités des partenaires et structures nationaux à exécuter des programmes. | Moyen(Les capacités sont encore faibles pour la prise en charge des problématiques émergentes) | Le bureau renforcera les capacités institutionnelles, individuelles et collectives et systémiques des différentes parties prenantes. |  |
| v) les conflits socio-politiques, avec une attention particulière accordée aux droits de l’homme et à l’égalité des sexes. | Moyen (les tensions sont fortes dans la zone du Sahel tant au plan intérieur qu’extérieur, risquant de compromettre les programmes) | La collaboration avec le Conseiller pour les questions politiques et le développement des Nations Unies et avec le HCDH permettront d’atténuer les conflits sociopolitiques.Les risques liés au genre seront atténués par la mise en place de programmes d’autonomisation économique des femmes et des jeunes et leur participation à la vie politique. | *mécanismes de présentation des plaintes relatives aux impacts sociaux et environnementaux du projet* |
| vi) La baisse des niveaux de l’aide des donateurs traditionnels, du manque de ressources à l’appui de la mise en œuvre des programmes, et de l’insuffisance de fonds. | Moyen (les ressources traditionnelles sont de plus en plus rares et faibles) | L’ouverture à de nouveaux partenaires financiers – la mise en place de mécanismes nationaux de mobilisation de ressources (stratégies et plans, fiscalité, PSE, éco-taxation, budgétisation) et la création de partenariats nouveaux entre PTF, le Privé (PPP) et la Société civile permettront d’y faire face. |  |
| vii) Retard dans la mobilisation des fonds pour la réalisation des activités des projets | Les procédures du PNUD d’une part (DEX) et celles du Gvt d’autre part (NEX avec les Appels d’offres) tendent parfois à ralentir les activités et risquent de compromettre les programmes. | Des procédures accélérées et des mesures d’urgences seront utilisées de part et d’autre pour améliorer la qualité des services. |  |

**Implication des parties prenantes**

Le tableau ci – dessous indique la contribution des parties prenantes à la mise en œuvre du programme, chacun dans ses domaines de compétences et dans ses rôles et responsabilités.

***PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Parties prenantes** | **Rôles (Appui au programme)** |  **Modalités d’intervention au niveau du programme** |
| **PNUD** | \* Co – responsable avec le Gvt dans l’exécution technique et financière | \* Procédures harmonisées du PNUD et du Gvt  (Personnel, Budget, Consultants, etc.). |
| **Ministères** | \* Co – responsable avec le PNUD dans l’exécution technique et financière | \* Procédures du Gvt et du PNUD (Budget, Personnel, Locaux, etc.). |
| **Directions nationales**  | \* Tutelle technique (DNP)\* Appropriation du programme\* Intégration dans le programme ordinaire et le budget du Ministère | \* Lettre de mission |
| **Communes** | \* Territorialisation des activités du programme (appui à la mise en place physique des activités\*Intermédiation avec les populations locales\* Appropriation des programmes | \* Délibérations du Conseil communal |
| **Secteur Privé** | \* Participation au financement \*Participation à la mise à l’échelle des activités \* Valorisation des produits par la promotion de chaines de valeur. | \* Partenariat Public – Privé (PPP) |
| **Société civile (ONGs)** | \* Rôle relais des projets vis-à-vis des populations locales (médiation sociale et encadrement technique)\* Mise à l’échelle des activités des projets dans leur zone d’intervention. | \* Contrat de partenariat tripartite PNUD – Gvt – ONG ou bipartite\* ????? |
| **Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** | \* Appui technique et financier \* Complémentarité de leurs activités avec le programme  | \*Accord de financement \* Financement parallèle\* Cost - sharing |
| **Populations locales (dont les femmes et les jeunes)** | \* Appropriation du programme\*Investissements dans les activités du programme\* Relève du programme et mise à l’échelle. | \* Investissements humains\* Participation financière\* Co – gestion\* Mécanismes de présentation des plaintes relatives aux impacts sociaux et environnementaux du programme. |
| **Recherche et Formation (Instituts de recherche et Universités)** | \* Recherche sur les thématiques du programme (conception, méthodologie et bonnes pratiques\* Mise à disposition de résultats de recherche à exploiter\* Appui à la diffusion des résultats scientifiques et techniques et leçons apprises du programme (introduction dans les curricula de formation et les sujets de thèse des étudiants). | \*Membres des comités scientifiques et techniques\* Protocoles d’accord |
| **Agences du Système des Nations Unies (SNU) - CPDD** | \*Appui complémentaire au programme (additionnalité/ subsidiarité)  | \*Concentration des interventions\* Co – financement\* Co - gestion |
| **Coopération sous – régionale et transfrontalière (CEDEAO, OMVS, G5 Sahel,…) ???** | \* Echanges d’expériences\* Elaboration de projets sous - régionaux | \* Directives communautaires\* Accord de financement |
| **Coopération Sud – sud et triangulaire (BRICS)** | \* Appui technique et financier  | \* Accord de financement |

***DISPOSITIF DE GESTION DES CONNAISSANCES ET DE COMMUNICATION***

* ***Gestion des connaissances***
1. Les productions scientifiques et techniques ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion des programmes et projets feront l’objet d’une gestion de connaissances. Plusieurs instruments seront utilisés tels que : (i) la constitution d’une base de données géo-référencées notamment ; (ii) les publications comme les rapports technique et financier ; (iii) les produits médiatiques comme les films et vidéos, les documentaires, les revues, les reportages, les journaux, etc.
* ***Communication***
1. Un dispositif d’information, d’éducation et de communication (IEC) sera mis en place au niveau des projets à travers un plan et un programme, pour l’amélioration des échanges entre les différentes parties prenantes et une large diffusion des résultats du programme et des projets.

Le dispositif combinera trois formes de communication :

* La communication institutionnelle : entre les institutions, qui s’appuiera sur les organes de concertation et de coordination mis en place (Comités de Pilotages, Comités Scientifiques et Techniques, etc.), à travers les réunions, les correspondances, les rapports, les séminaires, les voyages d’études, etc. ;
* La communication éducative : qui contribuera à renforcer les compétences techniques des différentes parties prenantes par l’information et la formation ; mais aussi le changement de comportements des populations par l’éducation, la sensibilisation et la conscientisation ;
* La communication sociale : qui est une communication de masse au bénéfice du grand public qui mettra l’accent sur les médiats (radio, télé, l’utilisation des langues nationales) relayés par les moyens de communication locaux.

**DURABILITE – REPLICABILITE ET MISE A L’ECHELLE**

1. Les projets ont un rôle pilote pour permettre de lever les difficultés, de limiter les contraintes, de développer les potentialités et d’optimiser les ressources. L’approche GAR sera de ce fait privilégiée pour veiller au respect des critères non seulement de bonne gestion, mais aussi de suivi et évaluation des résultats attendus des projets, selon le principe de redevabilité si cher au PNUD.
2. - Les projets veilleront, dès la conception et au cours de leur mise en œuvre, à la durabilité de leurs interventions, mais aussi à leur réplication et leur mise en l’échelle en veillant à impliquer les différentes parties prenantes, de manière à créer une substitution par l’appropriation des parties prenantes nationales, mais aussi une poursuite de l’appui institutionnel et financier par les autres PTF.
3. - La durabilité passe par l’appropriation des activités et des produits par les différentes parties prenantes, chacune à son niveau et selon ses tâches et responsabilités régulières (régaliennes pour les institutions), pour pérenniser les interventions du projet. A ce titre, le plan de participation permet de mettre en évidence la contribution de chacune des parties prenantes, tant dans la mise en œuvre directe, que dans la relève du projet et la mise à l’échelle de ses activités et résultats.
4. Le Secteur public qui assure déjà la tutelle du projet à travers le DNP, sa localisation au niveau des ministères ainsi que la contrepartie financière s’inscrit déjà dans son appropriation, qui devra cependant être confortée par la poursuite post projet des activités et des résultats.

Ainsi, le Secteur privé, à travers le développement du PPP pourra se substituer progressivement au Secteur public, voire contribuer à combler le gap technologique et financier nécessaire à la réalisation et à la maintenance des investissements, voire à leur mise à l’échelle.

**IV GESTION DU PROGRAMME**

* **Coût efficacité et productivité**
1. L’approche –programme préconisée pour la gestion du projet a pour avantages de mettre en cohérence les objectifs des projets et de mettre en synergie leurs moyens. Ainsi, chaque projet contribue à l’atteinte des objectifs du programme à travers la réalisation de ses objectifs spécifiques. Par ailleurs, la complémentarité entre les projets favorise des économies d’échelle et contribue ainsi fortement à un rapport coût – productivité très favorable. C’est l’approche gestion de portefeuille qui est renforcée par la poursuite des trois projets en cours qui vont servir de levier pour favoriser l’additionnalité ou la subsidiarité des activités.
* **Gestion du programme**
1. Le programme aura une couverture nationale, avec des projets d’appui institutionnel tel que le projet APE, du des projets d’envergure nationale avec des localisations dans diverses localités du territoire nationale (MINIGRIDS) et des projets plus spécifiques localisés dans certains sites caractéristiques (comme le Projet Gestion des Déchets surtout localisés dans la ville de Nouakchott).
2. Au regard des nombreuses contraintes notées en termes de retard dans la mobilisation des ressources et par suite de mise en œuvre des activités des projets, essentiellement dues aux lenteurs administratives et de procédures DEX, cette modalité devra être revue
3. La modalité d’exécution sera le NEX auquel le DEX pourra être substitué en cas de force majeure dûment constatée par le PNUD et le GVT. Il semble que la modalité DEX entraîne des retards importants de réalisation des activités, engendrant des reprogrammations constantes des activités et des rephasages d’année en année, avec pour conséquence la non réalisation des activités en temps utile (au moment opportun) et en conformité avec les produits attendus. La modalité NEX a pour avantages entre autres de : (i) intégrer le projet dans le dispositif institutionnel du Ministère de tutelle favorisant ainsi son appropriation par l’Etat ; (ii) favoriser la mobilisation des ressources de contre – partie, voire la substitution progressive de l’Etat au PNUD pour assurer la pérennité des activités du projet ; (iii) permettre d’alléger les procédures du GVT avec les conditions d’appel d’offres, en utilisant les procédures du PNUD pour l’acquisition des équipements, tout en gardant la transparence et le redevabilité requises ; assurer en fin de compte une relève progressive du PNUD par le GVT dans la prise en charge financière des activités du projet, garantissant ainsi sa durabilité.

**PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME :**

* *L’approche programme :*
1. Le CPD sera mis en œuvre suivant la démarche de l’approche programme, qui s’appuie sur :
* Une mise en cohérence des objectifs en général (CPD), de la composante « Environnement et Développement durable » du CPD, en particulier;
* Une coordination des interventions des projets ;
* Une mise en synergie des moyens des projets.

La finalité est d’assurer une cohérence d’ensemble du CPD, à travers la contribution de l’environnement (gouvernance et investissements) dans la gouvernance générale du pays (composante 2) dans une perspective de croissance inclusive (composante 1) en vue d’un développement durable du pays.

1. Les sous – composantes du programme ainsi que les projets sont les outils de mise en œuvre de l’approche – programme.

La Gestion Axée sur les Résultats (GAR) sera privilégiée : Elle mettra l’accent sur :

* La pertinence des objectifs ;
* L’efficacité des activités et des résultats (Outcome, Outputs, Activités) ;
* L’efficience des moyens ;
* La durabilité des résultats
1. Le programme sera piloté et mis en œuvre selon un dispositif institutionnel et organisationnel qui comprend, du niveau stratégique au niveau opérationnel, les différents organes et mécanismes suivants :
* Un Comité de Pilotage Stratégique (CPS) : (au niveau CPD et Coordination CPDD) qui intervient au niveau du CPD. Il se compose du Bureau du PNUD et du GVT. Il a pour missions de valider le programme pluri – annuel du CPD, le Programme de Travail Annuel (PTA), d’approuver le budget, de superviser l’exécution du CPD et d’en assurer l’évaluation. Ce CPS sera élargie aux autres agences du SNU dans le cas d’activités transversales relatives au CPDD, pour assurer ainsi une cohérence des interventions et une coordination des activités et une mise en synergie des moyens des agences du SNU dans la mise en œuvre des activités du CPDD ;
* Un Comité de pilotage opérationnel des projets (CPP) : Chaque projet disposera de son CPP. Il aura pour mission de valider le programme d’activité annuel (PTA); d’approuver le budget annuel correspond, d’assurer la supervision des activités du projet, d’approuver le rapport annuel et les résultats y relatifs. Il regroupe à côté de l’institution de tutelle technique, la tutelle financière (MF), les autres parties prenantes dont le PNUD. Il est présidé par la tutelle technique tandis que la coordination du projet en assure le secrétariat ;
* Un Comité scientifique et technique (CST) :(suivi – appui technique des projets) : C’est un organe consultatif qui se situe au niveau projet. Il se compose des principaux instituts de recherche et de formation spécialisés dans le domaine d’intervention du projet ; ainsi que toute autre partie prenante disposant des compétences techniques nécessaires au guidage scientifique et technique ou à la validation des activités du projet et l’homologation de ses résultats ;
* Une Unité de Coordination de la Composante Environnement et Développement Durable du CPD au niveau du PNUD (ou des composantes du CPD global, si c’est le cas) : Elle est déjà disponible dans l’organigramme du PNUD à travers la dénomination « Unité Environnement et Développement Durable » certes, mais elle devra être mieux spécialisée par le renforcement des capacités des personnels dans les domaines de l’environnement et du développement durable pour à la fois : (i) une meilleure gestion des questions environnementales ; (ii) mais aussi la gestion de l’interface avec les questions de développement pour donner un contenu réel au développement durable dans les programmes (concept, méthodologie, pratiques) . Elle devra favoriser l’existence de répondants au niveau du GVT disposant des mêmes compétences pour assurer une meilleure programmation et un suivi – évaluation plus efficace des performances du CPD.
* Une Direction Nationale du Projet (DNP) : C’est un organe de la structure de tutelle technique ayant la mission régalienne de gérer le domaine d’intervention du projet, qui est dès lors considéré comme un bras armé et un outil de mise en œuvre de la politique de la tutelle dans ce domaine.
* Une Unité de Coordination du Projet (UCP) : Chaque projet disposera de son UCP rattachée à la structure de tutelle technique et qui sera chargée de la mise en œuvre administrative, technique et financière du projet, avec l’appui de sa tutelle. Le projet disposera du personnel nécessaire à sa mise en œuvre avec au minima : (i) un Expert Technique (qui devrait être confondu si possible avec le profil du coordonnateur national) ; (ii) un Expert en Suivi – évaluation ; (iii) un Assistant Administratif et Financier

Un tel dispositif peut sembler lourd, surtout au niveau projet, au regard du nombre de projets, mais il n’en reste pas moins plus efficace que la tendance visant à mettre en place un Comité de Pilotage Inter – projets qui a l’inconvénient d’être lourd, trop élargi pour cibler les problématiques réels de chaque projet et souvent peu disponible pour être réellement efficace.

* Modalité de gestion : NEX

 Au regard des nombreuses contraintes notées en termes de retard dans la mobilisation des ressources et par suite de mise en œuvre des activités des projets, essentiellement dues aux lenteurs administratives et de procédures DEX, cette modalité devra être revue.

 La modalité d’exécution sera le NEX auquel le DEX pourra être substitué en cas de force majeure dûment constatée par le PNUD et le GVT. Il semble que la modalité DEX entraîne des retards importants de réalisation des activités, engendrant des reprogrammations constantes des activités et des rephasages d’année en année, avec pour conséquence la non réalisation des activités en temps utile (au moment opportun) et en conformité avec les produits attendus. La modalité NEX a pour avantages entre autres de : (i) intégrer le projet dans le dispositif institutionnel du Ministère de tutelle favorisant ainsi son appropriation par l’Etat ; (ii) favoriser la mobilisation des ressources de contre – partie, voire la substitution progressive de l’Etat au PNUD pour assurer la pérennité des activités du projet ; (iii) permettre d’alléger les procédures du GVT avec les conditions d’appel d’offres, en utilisant les procédures du PNUD pour l’acquisition des équipements, tout en gardant la transparence et le redevabilité requises ; assurer en fin de compte une relève progressive du PNUD par le GVT dans la prise en charge financière des activités du projet, garantissant ainsi sa durabilité.

# III. Gestion du programme et des risques

1. Le programme sera exécuté à l’échelle nationale. Les projets utiliseront le mécanisme de mise en œuvre le plus approprié pour obtenir d’une manière efficace et efficiente des résultats durables dont se sera approprié le pays. Le mécanisme de mise en œuvre directe préservera et garantira la responsabilité du PNUD dans des situations de programmation complexes. L’Approche harmonisée des transferts d’espèces (HACT) sera utilisée de manière coordonnée avec d’autres organismes des Nations Unies dans le cadre de la gestion des risques financiers. Le cas échéant, le PNUD fournira l’appui nécessaire aux partenaires d’exécution nationaux afin de s’attaquer à l’insuffisance de capacités. Des procédures accélérées peuvent être adoptées pour apporter une riposte rapide à des situations de crise et une réponse efficace à de nouvelles demandes de l’aide du PNUD. Conformément à la décision DP/2-013/32 du Conseil d’administration, tous les coûts directs associés à la mise en œuvre des projets devraient être imputés aux projets en question. Le PNUD examinera les structures et les procédures afin de s’assurer qu’elles sont « indiquées » lors de la mise en œuvre du programme et suffisamment souples pour s’adapter à l’évolution des contextes, aux réformes des Nations Unies et au nouveau Plan stratégique du PNUD.

**V Cadre de résultats et d’allocation des ressources pour la Mauritanie**

**(2018-2022)**

**Tableau 2 : Cadre Des Résultats du CPD**

|  |
| --- |
| **Priorité ou Objectif national : Renforcement des capacités nationales pour une adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes dans une perspective de développement durable**  |
| **Effet dans le PNUAD (ou tout outil équivalent) concernant le PNUD EFFET NO 3 :** Les institutions et les communautés contribuent à la gestion durable des ressources naturelles, afin d’anticiper les crises et les effets du changement climatique et d’y apporter des réponses. : **ODD : ODD 1, ODD 6, ODD 7, ODD 11, ODD 13, ODD 14, ODD 15** |
| **Effet connexe du Plan Stratégique :** **Effet 1**. La croissance et le développement sont inclusifs et durables, intégrant des capacités productives qui créent des emplois et des moyens de subsistance pour les pauvres et les exclus |
| ***Indicateurs*** |  **Sources** | **Produits - Indicateurs - Cibles** | Partenaires | **Ressources** |
| ***Indicator 3.1.*** Pourcentage des populations, désagrégés par sexe utilisant des techniques et méthodes adaptées de gestion de l’environnement, de résilience et d’adaptions et de gestion des ris-ques et catas-trophes. *Baseline:* 1,72%*2020 Cible:* 2,5%***Indicator 3.2.***  Taux de couverture du territoire national en électrification rurale basé sur les énergies renouvelables en appui du PNUDBaseline ! Cible :Source :**Indicateur 3.3** |  SCAPP 2Ministère de l’Environnement et du Dévelop-pement Durable  | **Produit 3.1 : Les institutions nationales ont développé des capacités sensibles au genre, de planification, de coordination, de mise en œuvre et de gestion intégrée des AME pour la préservation de l’environnement, l’utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques et la gestion des risques et catastrophes naturelles.** \* Ind 3.1.1. Pourcentage des différents AME auxquelles la Mauritanie a souscrit disposant des outils institutionnels, organisationnels et systémiques de mise en œuvre requisBaseline : 80% Cible : 100 % Source : MEDD\* Ind 3.1.2. Existence d’un dispositif de coordination intersectoriel performant et impliquant l’ensemble des parties prenantes à la gestion de l’environnement et des ressources naturelles.Baseline : 0 Cible : 1 Source : MEDD\* Ind 3.1.3. Nombre de stratégies, de plans et de programmes de gestion de l’environnement, de lutte contre les changements climatiques et de gestion des risques et catastrophes élaborés et mis en œuvre par les institutions nationales.Baseline : 5 Cible : 10 Source : MEDD  | Ministère de l’Environnement et du Dévelop-pement Durable (MEDD)Ministère de la Pêche et de l’Economie Maritime (MPEM) Ministère du Pétrole et des MinesMinistère des FinancesMinistère de l’EconomieMinistère du Développement RuralMinistère de l’Intérieur et de la Décentrali-sation***Institutions des Nations Unies :***FAOPAM***PTF :***GIZUEUnion pour la Conservation de la Nature (UICN)ONGs | **Regular resources** 1,000 **Other resources** Available: To be sought: 5,000 **Total: 6,000** |
|  |  | **Produit 3.2 : Les populations vulnérables des zones humides d’intervention améliorent leurs capacités de résilience par l’adoption de techniques et pratiques de développement de filières et chaînes de valeur vertes et l’accès aux opportunités de revenus et d’emplois sensibles au genre, dans une perspective de développement durable.**\*Ind 3.2.1. Nombre de populations désagrégées par sexe ayant adopté des techniques d’utilisation durable des ressources naturelles ayant généré des revenus et des emplois Baseline : Cible : Ministère Dév. Rural / MEDD\* Ind 3.2.2. Nombre de wilayas et zones du pays ayant développé des réseaux, dont des réseaux de femmes et de jeunes, pour disséminer et mettre à l’échelle les techniques et méthodes appropriées de promotion de filières et chaînes de valeur vertes dans les divers domaines de l’agriculture, l’élevage, la foresterie, la pêche, etc.Baseline : Cible : S : MDR \* 3.2.3. Pourcentage de zones humides continentales ayant fait l’objet d’aménagement et de gestion intégrant la préservation de l’environnement et le développement de filières d’économie verte.Baseline : 0 Cible : 5 Source : MEDD / MDR |  |  |
|  |  | **Produit 3.3 : Les institutions nationales responsables de la gestion des risques et catastrophes et des pollutions et nuisances disposent des cadres normatifs conformes aux standards internationaux, des mécanismes de coordination et des ressources humaines et matériels nécessaires.**\* Ind 3.3.1. Nombre d’institutions ayant développé des stratégies et des plans conformes aux standards internationaux de gestion des risques et catastrophes en cours de mise en œuvre avec l’appui du PNUD *Baseline Cible*  *Source :* Protection civile***\* Ind 3.3.2.*** Pourcentage de populations affectées par les changements climatiques ayant bénéficié de l’appui des institutions nationales dans la protection contre les risques et catastrophes naturelles  *Baseline data:* 3,700 *Target:* 740  *Source :* Protection civile**Produit 3. 4 : Les institutions nationales et les populations locales ainsi que les autre parties prenantes publiques, privés et de la Société civile ont établi un partenariat mettant en œuvre des principes et modalités d’accès équitable des groupes vulnérables à une énergie durable.**\* Ind 3.4.1. Un arsenal législatif et réglementaire organisant la fourniture, la distribution et l’accès aux énergies renouvelables en milieu rural (électrification rurale) est mis en place et fonctionnel.Baseline : 0 Cible 1Source : Ministère du Pétrole et des Mines\* Ind 3.4.2. Nombre de wilaya et de communes ciblées disposant de programmes d’électrification rurale impliquant des partenaires Baseline : 3 Cible : 6 Source : Ministère Pétrole et Mines\* Ind 3.4.3 Nombre de partenariats établis entre institutions nationales et d’autres parties prenantes pour la promotion de l’électrification rurale en MauritanieBaseline : 1 Cible : 3 Source : Ministère Pétrole et Mines\* Ind 3.4.4.Nombre de ménages et d’individus désagrégés par sexe bénéficiant d’un accès à l’électrification rurale dans les zones d’intervention du PNUD en Mauritanie.Baseline : Cible : Source : MPM **Produit 3.5 : Les institutions nationales, les PTF, le Secteur privé et la Société civile ont développé des mécanismes de financement durable de l’environnement et des ressources naturelles, de la résilience, de l’adaptation et de la gestion des risques et catastrophes.**\* Ind 3.5.1. Nombre de mécanismes performants mis en place pour promouvoir la mobilisation des financements pour l’environnement, les changements climatiques et les risques et catastrophesBaseline : 2 Cible : 4 Source : MEDD\* Ind 3.5.2. Nombre de programmes et projets ayant bénéficié de financements à travers ces mécanismes.Baseline : indéterminé Cible : 5 Source : MEDD |  | **Regular resources** 878 **Other resources**Available: To be sought: 5,000 **Total: 5,878** |

# VI Suivi et évaluation

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l’objet d’un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu’il conviendra].*

**Plan de suivi**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité de suivi** | **Objet** | **Fréquence** | **Action prévue** | **partenaires** **éventuels** | **Coût** **éventuel** |
| **Suivre les progrès vers les résultats**  | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l’obtention des produits convenus. | Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.**Trimestrielle** | Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.\* **Élaboration d’un Rapport de suivi trimestriel**  | **\* DNP projet****\* CNP projet****\* Unité Envir. DD du PNUD** |  |
| **Suivre et gérerles risques** | Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l’atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d’un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d’audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | **Trimestrielle** | La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l’actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.**\* Rapport de suivi – évaluation des risques et des mesures d’atténuation** | **\* DNP projet****\* CNP projet****\* Unité Envir. DD du PNUD** |  |
| **Apprendre**  | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d’autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet. | **Annuelle** | L’équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.**\* Dispositif de gestion des connaissances**  | **\* DNP projet****\* CNP projet****\* Unité Envir. DD du PNUD** |  |
| **Assurance qualité du projet**  | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d’améliorer le projet. |  **Annuelle** | La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.**\* Évaluation interne par l’équipe du projet** | **\* DNP projet****\* CNP projet****\* Unité Envir. DD du PNUD** |  |
| **Revoir et Prendre des mesures correctives**  | Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d’éclairer la prise de décisions. | Au moins annuelle**\* Annuelle** | Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l’objet d’un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.**\* Rapport de supervision du Comité de Pilotage du projet** | **\* DNP projet****\* CNP projet****\* Unité Envir. DD du PNUD** |  |
| **Rapport du projet** | Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d’avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d’évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d’atténuation et tous les rapports d’évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.  | Annuelle et à la fin du projet (rapport final) | **\* Rapport annuel du projet**  | **\* DNP projet****\* CNP projet** |  |
| **Revue du projet (comité de pilotage)** | Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d’amplification d’échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés. | À préciser (au moins annuelle)**\* Semestrielle** | Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l’avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence. **\* Réunion d’approbation du PETF (plan de travail et budget)****\* Missions de supervision (dont celles de terrain si nécessaire)** | **\* CPP****\* DNP projet****\* CNP projet****\* Unité Envir. DD du PNUD** |  |

**Plan d’évaluation**[[3]](#footnote-3)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’évaluation** | **partenaires (éventuels)** | **Produit associé du plan stratégique**  | **Effet du PNUAD/DPP** | **Date d’achèvement prévue**  | **Parties prenantes clés de l’évaluation**  | **Coût et source du financement**  |
| Évaluation à mi-parcours | **\* Consultants** |  |  |  | **\* CPP/ DNP/CNP****\* UEDD PNUD \*Ministère tutelle****\* Ministère Finance****\* Partenaires de cofinancement**  |  |
| Évaluation finale  | **\* Consultants** |  |  |  | **CPP/ DNP/CNP****\* UEDD PNUD \*Ministère tutelle****\* Ministère Finance****\* Partenaires de cofinancement** |  |

# VII Plan de travail pluriannuel[[4]](#footnote-4) [[5]](#footnote-5)

*Tous les coûts programmatiques et opérationnels prévus pour l’appui du projet, notamment ceux de l’appui à l’efficacité du développement et des dispositions de mise en œuvre, doivent être identifiés, estimés, chiffrés intégralement dans le budget du projet pour chacun des produits correspondants. Sont concernées ici les activités qui appuient directement le projet, telles que celles relevant des communications, des ressources humaines, des achats, du financement, des conseils de politique, de l’assurance qualité, des rapports, de la gestion, etc. Tous les services directement liés au projet doivent être indiqués de manière transparente dans le Document de projet.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année** | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** |
| A1 | A2 | A3 | A4 | Source de financement | Poste budgétaire  | Montant |
| **Produit 1 :****Produit 1 : Les institutions nationales ont développé des capacités sensibles au genre, de planification, de coordination, de financement, de mise en œuvre et de gestion intégrée des AME pour la préservation de l’environnement, l’utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques et la gestion des risques et catastrophes naturelles.*** **PROJET APE**
* **Modélisation micro et macro – économiques de programmes d’interface environnement – développement économique**
 | * 1. Planification (Élaboration de plans et programmes pour les divers AME, Études, Recherche)
 |   |  |  |  | MEDD; PNUDMINTMPMI |  |  |   |
| * 1. Etudes et recherches (Economie verte, développement durable, modélisations,
 |   |  |  |  |  |  |  |  |
| 1.2 Coordination intra et inter – sectorielle |   |  |  |  | MEDD |  |  |  |
| 1.3 Recherche de financement (Saisie des opportunités – fiscalité – paiement services écosystèmes ….. |  |   |  |  | MEDD  |  |  |  |
| 1.4 Mise en place d’instruments de programmation et de gestion (programmes et projets (Projet APE)  |  |   |  |  | MEDD, MPEMMF / ME |  |  |  |
| 1.5 IEC et formation des agents  |  |  |  |  | MEDDMPEM |  |  |  |
| 1.6 Élaboration de mesures législatives et réglementaires |  |  |  |  | MEDDAssemblée Nationale |  |  |  |
| 1.7 Appui technique (consultants et experts court et moyen termes) |  |  |  |  | PNUD et autres partenaires du SNU (CPDD) |  |  |  |
| 1.8 Mise en place de modèles et de projets d’appui institutionnel et de projets pilotes pour la formalisation et l’opérationnalisation. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| SUIVI |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 1** |  |
| **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** | **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** | **XXXXXXX** |
| **Produit 2 :****Produit 2 : Les populations vulnérables des zones humides d’intervention améliorent leurs capacités de résilience par l’adoption de techniques et pratiques de développement de filières et chaînes de valeur vertes et l’accès aux opportunités de revenus et d’emplois sensibles au genre, pour promouvoir le développement durable*** **PROJET EMPLOIS**
* **PROJET PÖLES VERTS**
* **PROJETS Z. HUMIDES**
* **PROJET PFNL**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX****Produit 3 :****Produit 3 : Les institutions nationales responsables de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes et des pollutions et nuisances disposent des cadres normatifs conformes aux standards internationaux, des mécanismes de coordination et des ressources humaines, financières et matériels nécessaires à leurs activités*** **PROJET DECHETS**
* **PROJETS SAP / PNA**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX****Produit 4 :****Produit 4 : Les institutions nationales et les populations locales ainsi que les autre parties prenantes publiques, privés et de la Société civile ont établi un partenariat mettant en œuvre des principes et modalités d’accès équitable des groupes vulnérables à une énergie durable.*** **PROJET MINIGRIDS**
* **PROGRAMME NATIONAL D’ELECTRIFICATION RURALE**
 | 2.1 IEC et formation des populations |  |  |  |  | MDRMPEMMEDD |  |  |  |
| 2.2 Identification des sites d’intervention (Zones humides…..) |  |  |  |  | MEDDMDR |  |  |  |
| 2.3 Identification des filières et développement des chaînes de valeur – Économie Verte (PFNL, écotourisme, …..) |  |  |  |  | MEDDMDRME |  |  |  |
| 2.4 Développement d’activités AGR sensibles au genre  |  |  |  |  | MEDDMDRME |  |  |  |
| 2.5 Développement créatrice d’emplois sensibles au genre ????? |  |  |  |  | MEDDMDRME |  |  |  |
| **SUIVI** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 2** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **XXXXXXXXXXXXXXXXXXX** | **XXXX** | **XXXXX** | **XXXX** | **XXXXX** | **XXXXXXXX** | **XXXXX** | **XXXXX** | **XXXXXXX** |
| **3.1 Élaboration d’outils législatifs et réglementaires de gestion des risques et catastrophes** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3.2 Élaboration d’outils législatifs et réglementaires de gestion des pollutions et nuisances** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3.3 Définition de mécanismes de prévention (SAP), de coordination et d’intervention d’urgence** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3.4 Recherche et mobilisation de financements** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3.5 IEC et formation des ressources humaines** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3.6 Équipements des structures concernées** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **SUIVI** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 3** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **XXXXXXXXXXXXXXXXXXX** | **XXXXX** | **XXXXX** | **XXXX** | **XXXXX** | **XXXXXXXXX** | **XXXXX** | **XXXXX** | **XXXXXXX** |  |
| **4.1 Établissement de partenariats (PNUD – État ; État – Privés ; État – Sté civile ; Populations / Privés ; PTF – État, …..** |  |  |  |  | MEDD PNUD / PopPTF / SC/  |  |  |  |  |
| **4.2 Définition d’un cadre institutionnel, législatif et réglementaire (Code de l’électricité / Charte de l’électricité)** |  |  |  |  | MEDD/ MPMI/ Justice Assemblée |  |  |  |  |
| **4.3 Étude et Recherche sur les énergies renouvelables** |  |  |  |  | MEDD |  |  |  |
| **4.4 Identification des groupes vulnérables et des sites d’intervention**  |  |  |  |  | MEDD et autres????? |  |  |  |
| **4.5 Mise en place de programmes et projets d’électrification rurale** |  |  |  |  | MEDD PNUD |  |  |  |
| **4.6 Élaboration et mise en œuvre d’une charte d’accès à l’énergie durable** |  |  |  |  | MEDDPNUDMPMI |  |  |  |
| 4.7 Mise en place d’une structure dédiée de gestion de l’électrification rurale (Agence) |  |  |  |  | MPMI |  |  |  |
| **SUIVI** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel pour le produit 4** |  |
| **Produit 5 :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 5 : Les institutions nationales ont développé des mécanismes de financement durable de l’environ – ment et des ressources naturelles, de la résilience, de l’adaptation et de la gestion des risques et catastrophes.** | 5.1 Recensement des différents mécanismes de financement de l’ERN |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 5.2 Élaboration d’une stratégie et d’un plan national de mobilisation des Financements. |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 5.3 Développement des outils de mobilisation des différents financements internat. (PNA, FVC, FEM, PTF, …..) |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 5.4 Dév. des outils de mobilisation des financements nationaux (Fiscalité, PSE, Écotaxe, Budget….) |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 5.5 Dév. de (modèles) de mécanismes (partenariats) de cofinancement PPP entre l’Etat et le Secteur privé |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 5.6 Dév. de mécanismes de partenariats inter – PTF pour le financement de l’ERN |  |  |  |  |  |  |  |  |
| * **PROJET PARTENARIAT PNUD – MPMI (MINIGRIDS - projet de programme d’électrification rurale**
 | 5.7 Dév. de mécanismes de partenariat Etat – PNUD (à l’instar du PUDC du Sénégal pour le finance ment de l’ERN; |  |  |  |  |  |  |  |  |
| * Stratégie et plan national de mobilisation des ressources (donateurs non traditionnels : pays du Golfe tels les Émirats arabes unis et la coopération Sud – sud (pays à économie émergente : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud).
 | **SUIVI** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | **Total partiel pour le produit 5** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Évaluation**  | **ÉVALUATION MI PARCOURS** |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | **EVALUATION FINALE** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Appui général à la gestion** |  |  |   |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# VIII Modalités de gouvernance et de gestion

**Équipe C**

**Projet C**

**Équipe B**

**Projet B**

**Équipe A**

**Projet A**

**Assurance du projet : Comité Pilotage Projet**

**Appui au Projet**

**CNPs**

**DNPs**

**Bénéficiaire principal**

**Gvt Mauritanie**

**Fournisseur principal**

**PNUD**

**Exécutif**

**Gvt Mauritanie**

**Comité de pilotage stratégique (CPD)**

**Structure organisationnelle du programme**

# IX Cadre juridique

**Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l’**[**Accord de base type en matière d’assistance (SBAA)**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

1. Le présent Document de projet est l’instrument défini à l’article 1 de l’Accord de base type en matière d’assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de la Mauritanie et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l’Organisation chargée de l’exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».
2. Le présent projet sera réalisé par le Gouvernement de la Mauritanie (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

**X Gestion des risques**

*Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)*

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
* met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
* assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
1. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
2. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
4. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
7. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
8. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
9. Les signataires du présent Document de projet s’informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.
10. Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

**Option 1**: Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

**XI ANNEXES**

**Annexe 1 : Rapport sur l’assurance qualité du projet**

1. Le bureau de pays adoptera les nouvelles normes d’assurance qualité du PNUD. Des actions seront déterminées et mises en œuvre pour renforcer la stratégie de mobilisation des ressources et comprendront une communication plus efficace et l’amélioration de la visibilité des donateurs, la mise en place d’un système d’alerte précoce, et la recherche de l’assistance du Centre de services régional du PNUD. Des procédures accélérées seront utilisées pour réagir rapidement aux situations de crise et d’urgence. Les risques liés au programme découlent de la baisse des niveaux de l’aide des donateurs traditionnels, du manque de ressources à l’appui de la mise en œuvre des programmes, et de l’insuffisance de fonds.
2. Pour atténuer ces risques, le PNUD appliquera un plan de mobilisation des ressources associant des donateurs non traditionnels, tels que les pays du Golfe (par exemple les Émirats arabes unis) et des pays à économie émergente : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud. Un plus grand accent sera mis sur la communication et la visibilité des interventions, ainsi que sur la recherche de possibilités de recourir à nouveaux mécanismes de financement tels que e Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l’environnement mondial, les partenariats public-privé et les possibilités de financement dans le cadre de la coopération Sud-Sud, telles que celles offertes par le fonds d’affectation spéciale Perez-Guerrero, et des mécanismes de collaboration avec le G5 Sahel. Le PNUD plaidera pour que le gouvernement opère un passage du financement fragmentaire au financement structuré, dans le droit fil de l’esprit de l’accord d’Addis-Abeba, et apportera une contribution plus importante au programme national, principalement dans le domaine de la gouvernance régionale.
3. Modèle d’Examen préalable social et environnemental [anglais] [français] [espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu’il convient. (N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).

Analyse des risques. Utilisez le [modèle de Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL_Risk_Log_Template.doc) standard. Veuillez-vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL%20Risk%20Log%20Deliverable%20Description.doc).

Évaluation des capacités : Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).

**Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

* **Termes de référence du Comité de Pilotage stratégique du Programme (CPS)**
1. Le CPS se situe au niveau du programme (CPD). Il est co- présidé par le Représentant Résident et le Ministre de l’Environnement. Il sera composé des différentes parties prenantes à l’échelle CPD avec une représentation de haut niveau (ministériel) des différents secteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets. Les agences du SNU ayant des partenariats avec le PNUD seront aussi conviées.

Ce comité de pilotage a une mission d’orientation stratégique. Il se réunit deux fois l’an pour définir les orientations stratégiques en début d’année et pour valider les résultats, en fin d’année.

* *Termes de Référence du Comité de Pilotage de Projet (CPP)*
1. Le CPP se situe au niveau du projet. Il se compose des principales parties prenantes au projet (Etat, PNUD, autres PTF impliqués, ONG, Secteur privé, Représentants bénéficiaires). Il est présidé par le Ministère de tutelle du projet. Son secrétariat est assuré par la Coordination du projet. Il se réunit deux fois l’an pour respectivement approuver le plan de travail annuel et le budget et en fin d’année pour valider le rapport annuel, d’une part et assurer un supervision du fonctionnement, d’autre part. Il a pour mission de définir les orientations du projet en rapport avec les objectifs et les résultats attendus.
* *Termes de référence des postes clés de gestion des projets*
* Directeur National du Projet (DNP)
1. Le DNP est issu de l’Administration et est souvent le Directeur national, donc responsable régalien du secteur dans lequel le projet intervient.

Il a pour missions de : (i) assurer la représentation du projet au niveau national en sa qualité de directeur national du secteur ; (ii) être le répondant du projet vis-à-vis de l’extérieur : (iii) représenter le projet auprès des PTF ; (iv) apporter un appui technique et institutionnel au projet ; (v) valider et porter au nom de l’Administration les documents et actes officiels mis en œuvre par le projet.

* Le Coordonnateur National du Projet (DNP)
1. Il est recruté pour assurer le fonctionnement direct du projet. Il assure à la fois une fonction technique (de conduite du programme) et administrative de gestion des ressources du projet. Il répond au niveau de l’Administration devant le DNP et devant le PNUD auprès du Représentant Résident du PNUD qui le recrute. Il est chargé d’élaborer le plan de travail, le budget, de réaliser les activités, d’exécuter le budget et de rendre compte des résultats à travers la réalisation du rapport annuel du projet.
* L’ Expert en Suivi – Evaluation du Projet (ESE)
1. Il est chargé du suivi substantif du projet. Il veille à la bonne exécution du plan de travail en surveillant la conformité des activités des produits, avec les programmes et les objectifs, suivant les indicateurs de suivi et de résultats.

Il est chargé d’élaborer un rapport trimestriel de suivi pour mettre en évidence l’évolution du projet et les recommandations pour en assurer l’amélioration.

* Le Responsable Administratif et Financier du Projet (AAF)
1. Il est chargé de la gestion administrative et financière du projet en rapport direct avec le Coordonnateur National. Il exécute les dépenses, réalise les différentes activités administratives liées au personnel, à la logistique, aux achats. Dans certains cas; il assure aussi le secrétariat du projet dont il co – signe les chèques dans le cas d’une modalité NEX.
1. Note : Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d’exécution* ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Note : Modifiez le bloc des signatures selon qu’il y a lieu

2 Le marqueur genre mesure l’investissement du projet dans l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l’égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l’égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l’égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l’égalité des sexes) [↑](#footnote-ref-2)
3. Facultatif; selon les besoins [↑](#footnote-ref-3)
4. Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d’achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n’est que de rééchelonner les activités entre les années. [↑](#footnote-ref-5)